



UBP ASSET MANAGEMENT
(FRANCE)
RAPPORT
ARTICLE 29 LEC 2022



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Table des matières

A.	DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	3
B.	MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE	10
C.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE	13
D.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....	16
	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	21
E.....		21
F.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	22
G.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITÉ FOURNIT UNE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, EN PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXÉS À HORIZON 2030, PUIS TOUS LES CINQ ANS.....	24
H.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	27
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR).....	31
J.	RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	32
K.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE	33
	Other indicators for PAI on sustainability factors.....	42
L.	DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	44
M.	POLITIQUE D'ENGAGEMENT	45
N.	REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	46
O.	COMPARAISON HISTORIQUE.....	47

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

a) Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. (ci-après « UBP Asset Management (France) » ou « la SGP ») est une société de gestion de portefeuilles (SGP) agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 2 septembre 1998 (n° d'agrément 98041). Elle exerce les activités de gestion d'OPCVM, de FIA et de mandats ; le conseil en investissements financiers s'agissant de la commercialisation d'OPC Groupe et hors Groupe, ainsi que le conseil en investissements immobiliers et en mandats civils immobiliers.

UBP Asset Management (France) est détenue indirectement en totalité par Union Bancaire Privée, UBP SA (ci-après le « Groupe UBP » ou la « Banque »), un groupe bancaire et de gestion suisse et signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et du Pacte Mondial des Nations Unies :



UBP Asset Management (France) dispose d'une organisation et de compétences répondant aux spécificités des investisseurs institutionnels français, grâce à plus d'une vingtaine de collaborateurs dédiés à la gestion institutionnelle.

UBP Asset Management (France) est depuis sa création le centre de compétences du Groupe UBP pour la gestion des obligations convertibles et, depuis 2021, pour le conseil en investissements et gestion de mandats civils immobiliers. Par ailleurs, la SGP délègue à d'autres entités du Groupe UBP la gestion de fonds et de mandats français investis dans d'autres classes d'actifs (gestion obligataire, actions, dette émergente, etc.). Enfin, elle assure la promotion des produits et des compétences du Groupe UBP en France. Par ailleurs, en tant que filiale à 100% du Groupe UBP, elle s'appuie sur les moyens humains et techniques de l'UBP pour certains pôles d'activité (Middle Office, Reporting, Group Risk Management, etc).

La politique d'investissement responsable d'UBP Asset Management (France) s'inscrit directement dans le sillage de la politique investissement responsable (Politique IR) du Groupe, et notamment des pratiques spécifiquement applicables à la division Asset Management décrites ci-après.

Cette politique est définie par le Comité d'investissement responsable (*Responsible Investing Committee* – RICO). Il est présidé par les deux responsables de l'investissement responsable pour la gestion d'actifs (*Asset Management*) et la gestion de patrimoine (*Wealth Management*). Il est composé de représentants des équipes d'investissements, des ventes institutionnelles, de la gestion de patrimoine et de la gestion des risques. Ce comité rend compte au Comité de pilotage du développement durable (*Sustainability Steering Committee* – STC), présidé par le responsable développement durable de la Banque qui a été nommé en août 2022. Il informe mensuellement le Comité Exécutif (ExCo) de la bonne mise en œuvre de la feuille de route du Groupe en matière de durabilité et peut faire remonter certaines questions à l'ExCo en vue d'une prise de décision par ce dernier.

La Politique IR de l'UBP s'articule autour des pratiques suivantes :

- Elle encourage l'**incorporation de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)** dans l'ensemble des processus d'investissement du Groupe UBP.
 - ▶ Dans le cadre de leurs processus de recherche et de sélection de titres, les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à évaluer les risques et opportunités ESG, dont ceux liées au climat et à la biodiversité. L'objectif est d'évaluer si ces aspects sont susceptibles de nuire aux perspectives de croissance d'une société ou, au contraire, si cette dernière est bien positionnée pour saisir de nouvelles opportunités ou participer à la résolution d'enjeux de durabilité majeurs.
 - ▶ Chacune des équipes d'investissement du Groupe UBP définit et applique son propre processus d'analyse et d'intégration ESG, le mieux adapté à son approche d'investissement et à la classe d'actif considérée. Elles s'appuient sur les informations qu'elles recueillent auprès des entreprises ou des émetteurs souverains qu'elles analysent (notamment les rapports de due diligence, comptes rendus de réunions avec la direction, les rapports annuels et les rapports de développement durable), des brokers, des agences de notation et des fournisseurs de données extra-financières.
- Application de **filtres négatifs** :
 - ▶ **Exclusion List** :
 - ▶ Le Groupe UBP pense que certains investissements doivent faire l'objet de restrictions et a pour cela définit une liste d'exclusion (« *Exclusion List* »). Cette liste s'applique à tous les fonds ouverts d'UBP Asset Management (France), ainsi qu'aux fonds réservés et mandats de gestion des clients institutionnels qui y ont adhéré.
 - ▶ Critères d'exclusion minimums en matière de seuils de revenus et en fonction du type de fonds¹ :

Secteurs	Exclusions minimales	Fonds faisant la promotion de caractéristiques E/S (Art. 8 SFDR)	Fonds dits "Sustainable & Impact" (incl. Art. 9 SFDR)
Armes controversées ²	0%	0%	0%
Armes nucléaires	5%	0%	0%
Autres armes ³	-	10%	10%
Tabac - production	0%	0%	0%
Tabac - autres	10%	5%	5%
Extraction de charbon	20%	20%	10%
Producteurs d'électricité à base de charbon	-	20%	10% DM / 20% EM
Pétrole et gas non conventionnels ⁴	-	10%	10%
Pronographie - production	-	0%	0%
Pornographie – autres	-	5%	5%
Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	« Watch list »	Exclu	Exclu
GAFI – Juridictions à haut risque	Exclu	Exclu	Exclu
GAFI – Autres juridictions sous surveillance	Due diligence	Due diligence	Due diligence

¹ Les critères d'exclusion s'appliquent aux positions individuelles.

² Les armes controversées incluent les armes chimiques et biologiques, les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes incendiaires au phosphore blanc, les armes laser aveuglantes et les armes à l'uranium appauvri.

³ Les autres armes comprennent les armes conventionnelles et les systèmes de support.

⁴ Le pétrole et le gaz non conventionnels comprennent les sables bitumineux, le gaz de schiste, le pétrole de schiste, le gaz de charbon, le gaz de houille ainsi que l'arctique onshore/offshore.

Ces critères s'entendent a minima : les équipes de gestion peuvent définir des critères plus restrictifs pour certaines de leurs stratégies. A titre d'exemple, la stratégie convertible durable, labellisée ISR, exclut également les sociétés dont les revenus issus de l'alcool sont supérieurs à 10%.

Dans certains cas, pour les fonds dédiés et mandats Article 8 ou Article 9 SFDR, l'UBP et ses clients institutionnels peuvent convenir de listes/critères d'exclusion différents de ceux présentés ci-dessus, sous réserve du respect de normes minimales spécifiques définies par l'UBP.

▶ **Watch List :**

- ▶ Le Groupe UBP entend être proactif dès lors que la recherche suggère que les entreprises ont enfreint des normes internationales.
- ▶ La Watch List regroupe les sociétés signalées par MSCI ESG Research LLC comme devant faire l'objet d'une vigilance accrue en raison de controverses sévères telles que le non-respect de normes et principes internationaux, y compris le Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Font également partie de la Watch List les sociétés en violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tel qu'analysé par Sustainalytics.

La Watch List n'est pas une liste d'exclusion pour les stratégies n'appliquant pas de considération ESG. Les équipes d'investissement doivent cependant justifier des raisons pour lesquelles elles ont investi dans de telles sociétés et démontrer, si possible, que des actions d'engagement ont été entreprises auprès de ces sociétés pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG. En revanche, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les fonds classifiés Article 8 ou Article 9 selon le Règlement SFDR⁵ excluent au minimum les entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.

■ Un **engagement** actionnarial en trois axes auprès des sociétés :

- ▶ Un engagement systématique auprès des émetteurs en portefeuille identifiées comme étant en violation de normes internationales, tel que le Pacte Mondial des Nations Unies. Afin d'en optimiser l'impact, l'UBP s'appuie sur l'expertise d'un prestataire de services externe. Ce partenariat est essentiel pour faciliter la mise en œuvre de notre Politique d'investissement responsable et permettre un changement durable au sein des sociétés sélectionnées.
- ▶ Un engagement collaboratif, sur des sujets variés, à l'initiative de l'équipe investissement responsable ou des équipes d'investissement.
- ▶ Un engagement direct conduit par les analystes et les gérants de portefeuille de l'UBP sur des problématiques ciblées auprès de la direction des sociétés dans le cadre de leur processus de recherche fondamentale.
- ▶ Voir *Section D. Stratégie d'engagement* pour plus d'informations

■ Enfin, de façon à agir dans le meilleur intérêt financier de nos clients sur le long terme, l'UBP procède à l'**exercice de ses droits de vote** sur ses fonds actions. L'UBP a adopté des principes de vote visant à promouvoir des pratiques tenant compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, conformément au Principe 2 des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

- ▶ Voir *Section D. Stratégie d'engagement* pour plus d'informations

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur la prise en compte de critères ESG

Pour chaque produit de notre gamme de référence UBAM suivant une approche ESG ou Sustainable, le Groupe UBP publie une fiche d'information mensuelle, accessible à tous, et un rapport mensuel, accessible aux clients professionnels. Ces documents incluent notamment le score de qualité ESG (ESG Quality Score), les ratings ESG et l'intensité carbone du fonds. Ils sont disponibles sur la page suivante : <https://www.ubp.com/fr/fonds>

Conformément aux besoins des clients et aux exigences réglementaires, Le Groupe UBP est également en mesure de produire des rapports ESG périodiques sur mesure.

Par ailleurs, conformément aux exigences du Règlement SFDR, nous publions pour chaque produit financier classifié Article 8 ou 9, le détail de la prise en considération des critères ESG dans le processus de gestion au sein des documents précontractuels,

⁵ Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

annexés aux prospectus, ainsi que des informations complémentaires directement disponible sur notre site internet pour nos fonds ouverts ou sur des sites accessibles uniquement aux investisseurs pour nos fonds dédiés et nos mandats.

c) Liste des produits financiers art. 8 et 9 SFDR et part global (%) des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG de UBP Asset Management (France)

Au 31 décembre 2022, les encours sous gestion étaient de 2,1 milliards d'euros dont 1,2 milliards en fonds de droit français, répartis comme suit :

- 61% en fonds ouverts, fonds dédiés et mandats gérés directement par UBP Asset Management (France), dont 44% classifié Article 8 SFDR (aucun Article 9).
- 39% en fonds ouverts, fonds dédiés et mandats dont la gestion est déléguée à une autre entité d'UBP qu'UBP Asset Management (France). 9% de ces encours sont classifiés Article 8 SFDR (aucun Article 9).

Au total, les produits classifiés Article 8 SFDR représentaient environ 50% des encours sous gestion à fin 2022 contre 10% à fin 2021.

UBP Asset Management (France) agit également en tant que conseiller investissement immobilier pour un montant de 300 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont 85% classifié Article 8 SFDR.

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) commercialise auprès de ses clients institutionnels français des produits domiciliés hors de France et gérés par d'autres entités du Groupe UBP. Ainsi, à titre d'information, les encours des produits conformes aux articles 8 et 9 SFDR ont progressé pour atteindre plus de 60% du total des encours commercialisés en France fin 2022, contre un peu plus de 20% fin 2021.

d) Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label ESG

UBP Asset Management (France) bénéficie des nombreuses initiatives de place et associations dont le Groupe UBP est membre ou qu'il soutient.

En France, la SGP est membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) depuis septembre 2021. En 2022, notre gérant-analyste spécialiste de l'ESG pour l'équipe Obligations Convertibles a participé à la troisième campagne de questions écrites ESG lors des AG du CAC 40 (voir *Section D - Stratégie d'engagement* pour plus de détails). Elle participera également à cette campagne en 2023.

Parmi les produits financiers qui rentrent dans le champ d'application de ce rapport, le fonds UBAM – Global Responsible Convertible Bond a obtenu le label ISR en 2021. Au total, le Groupe UBP compte cinq fonds labellisés selon les critères du Label ISR et cinq fonds labellisés selon les critères du label belge *Towards Sustainability* (Febelfin).

Initiatives globales

Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI)

Le Groupe UBP est signataire des UN PRI depuis mars 2012. Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionariat.

<https://www.unpri.org/>

Pacte mondial des Nations Unies (UN GC)

En septembre 2020, le Groupe UBP a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies, l'initiative la plus importante au monde en matière de développement durable des entreprises. La Lettre d'engagement du Groupe est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/141307>

<https://www.unglobalcompact.org/>

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

Le Groupe UBP soutient la TCFD depuis 2020. Cette initiative vise à améliorer la transparence financière des acteurs économiques et financiers en matière de climat. Le Groupe UBP publie ainsi des informations sur la façon dont les risques et opportunités liés au climat sont pris en compte dans sa gouvernance, sa stratégie, sa gestion des risques et les indicateurs utilisés pour reporter.

<https://www.fsb-tcf.org/about/>

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) - Forum

La mission du TNFD est de développer un cadre de gestion des risques afin que les acteurs économiques et financiers puissent mesurer, suivre et divulguer leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité. Le Groupe UBP est devenue membre du Forum TNFD en septembre 2021 afin de contribuer aux travaux et à la mission du TNFD.

<https://tnfd.global/>

CDP

Dans le but de favoriser une plus grande transparence sur les risques et opportunités liés à l'environnement, le Groupe UBP est devenue signataire du CDP en janvier 2022. Le CDP est une organisation caritative à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leurs impacts environnementaux. Chaque année, les investisseurs travaillant avec le CDP demandent conjointement à des milliers d'entreprises de répondre à trois types de questionnaires sur le changement climatique, la déforestation et la sécurité hydrique.

En 2022, l'UBP a participé à deux campagnes annuelles du CDP : la Non-Disclosure Campaign (NDC) et la Science-Based Targets Campaign (voir 4. Stratégie d'engagement).

<https://www.cdp.net/>

Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

UBP Asset Management (Europe) S.A. est devenue membre de l'IIGCC en décembre 2021. L'IIGCC est le réseau européen dédié la collaboration entre investisseurs sur le changement climatique. Il porte également la voix de ces derniers et plaide en faveur d'un avenir prospère, durable et faible en carbone.

<https://www.iigcc.org/>

Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM)

UBP Asset Management (Europe) S.A. est devenue membre de la Net Zero Asset Managers Initiative en décembre 2021. Cette initiative internationale est constituée de gestionnaires d'actifs qui se sont engagés à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ou plus tôt. Cet objectif est conforme aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport au niveau pré-industriel. En tant que filiale, UBP Asset Management (France) est pleinement engagée à contribuer à la réalisation de cet engagement.

<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Finance for Biodiversity

En décembre 2022, le Groupe UBP est devenu signataire de l'initiative Finance for Biodiversity. Nous nous engageons ainsi à mettre en œuvre les points suivants pour protéger et restaurer la biodiversité :

- Collaborer et partager nos connaissances
- Engager avec les entreprises
- Evaluer notre empreinte biodiversité
- Nous fixer des objectifs
- Rapporter publiquement sur ces quatre éléments avant 2025

<https://www.financeforbiodiversity.org/>

Cambridge Institute for Sustainability Leadership Investment Leaders Group

Depuis février 2018, l'UBP collabore avec le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) en tant que partenaire de l'Investment Leaders Group (ILG). L'ILG est un réseau mondial de fonds de pension, d'assureurs et de gestionnaires d'actifs, avec plus de 12 000 milliards de dollars US sous gestion, qui s'engage à faire progresser la pratique de l'investissement responsable. Il s'agit d'une initiative volontaire, conduite par ses membres, facilitée par la CISL et soutenue par des universitaires de l'Université de Cambridge.

<https://www.cisl.cam.ac.uk/business-action/sustainable-finance/investment-leaders-group>

Global Impact Investing Network (GIIN)

En juin 2020, le Groupe UBP est devenue membre du GIIN. L'objectif de ce groupe qui réunit des investisseurs à impact est de faciliter l'échange de connaissances, mettre en avant des approches d'investissement innovantes, créer une base de données fiables pour l'industrie et produire des outils et des ressources. GIIN cherche ainsi à accélérer le développement de l'investissement à impact par un leadership fort et une action collective.

<https://theqiin.org/>

Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR)

En février 2020, le Groupe UBP est devenue membre du réseau de l'initiative FAIRR qui contribue à favoriser le changement dans le secteur de l'élevage animal. En étroite collaboration avec les investisseurs, FAIRR produit et analyse des données issues des plus grands producteurs et fabricants de protéines au monde dans l'optique de minimiser les risques et maximiser les profits. FAIRR fournit ainsi des outils pour aborder les enjeux majeurs du secteur, notamment en matière de changement climatique, de déforestation et de stress hydrique.

<https://www.fairr.org/>

Initiatives locales

Forum pour l'investissement responsable (FIR)

Créé en 2001, le FIR, membre d'Eurosif, est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

<https://www.frenchsif.org/isr-esg/>

Swiss Sustainable Finance (SSF)

En avril 2018, le Groupe UBP est devenue membre du Swiss Sustainable Finance. SSF a pour mission de renforcer la position de la Suisse sur le marché mondial de la finance durable en informant, en éduquant et en favorisant la croissance. SSF est membre d'Eurosif, principale association paneuropéenne de promotion de la finance durable.

<https://www.sustainablefinance.ch/en>

UK Stewardship Code

En février 2023, UBP est devenue signataire du UK Stewardship Code, une initiative volontaire qui regroupe douze principes visant à rendre compte de la manière dont les investisseurs signataires gèrent les actifs de leurs clients britanniques ou les actifs investis au Royaume Uni. Ces principes concernent la *gérance (stewardship)*, la prise de décision en matière d'investissement, le suivi des fournisseurs de données, l'engagement, les activités de collaboration ou encore l'exercice des droits de vote.

<https://www.frc.org.uk/investors/uk-stewardship-code>

Le rapport de la division Asset Management de l'UBP est disponible sur notre [page investissement responsable](#).

Sustainable Finance Geneva (SFG)

Depuis octobre 2018, le Groupe UBP est membre de Sustainable Finance Geneva, une association reconnue comme une plateforme incontournable en matière de finance durable en Suisse romande. SFG permet à toutes les parties prenantes de s'engager et de dialoguer entre elles et s'engage à promouvoir Genève en tant que centre financier. Sustainable Finance Geneva est un partenaire du réseau Swiss Sustainable Finance.

<https://www.sfgeneva.org/>

Dutch Climate Commitment of the Financial Sector (DUFAS)

En 2021, le Groupe UBP est devenue signataire de Dutch Climate Commitment of the Financial Sector une initiative néerlandaise destinée à fournir des informations sur le rôle du secteur financier dans le changement climatique, sur les efforts dudit secteur pour réduire son impact et sur l'évolution de son empreinte carbone.

<https://klimaatcommitment.nl/about/>

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Moyens humains - UBP Asset Management (France)

L'effectif moyen du personnel au 31/12/2022 est de 26 pour des actifs sous gestion totaux de 2,1 milliards d'euros (2,4 milliards en intégrant les activités de conseil en investissement immobilier).

Afin d'assurer la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, la SGP emploie :

- 3 personnes à temps plein :
 - ▶ 2 personnes en charge de la politique d'investissement responsable pour les activités de gestion d'actifs du Groupe UBP. En 2022, une personne effectuant un *Graduate Programme* de l'UBP spécialisé sur les aspects de finance durable est venue renforcer l'équipe investissement responsable pendant six mois.
 - ▶ 1 gérant-analyste spécialiste de l'ESG pour l'équipe Obligations Convertibles
- 1 ETP supplémentaire correspondant approximativement à cinq personnes consacrant environ 20% de leur temps aux problématiques ESG, dans les domaines de *Compliance*, Risques, Opérations/RH, Commercial
- 3 gérants convertibles intégrant des critères ESG dans leur gestion
- Depuis la fin de l'année 2021, 2 gérants immobiliers intégrant des critères ESG dans leur gestion

Parmi les trois personnes à temps plein, la responsable Investissement Responsable est en charge de la politique ESG du Groupe UBP depuis 2018, et dispose d'une trentaine d'années d'expérience en gestion d'actifs. Elle détient un Magistère Banque, Finance, Assurance de l'Université Paris Dauphine et un Certificat d'Etudes Avancées (CAS) en Finance Durable de l'Université de Zurich. Elle est secondée par une personne détentrice d'un Master 2 en Politiques d'Entreprises et Responsabilités Sociales de l'Université Paris Dauphine. Cette personne a rejoint UBP Asset Management (France) en février 2021, afin de renforcer le pôle Investissement Responsable. Enfin, notre gérante/analyste dédiée à l'ESG est diplômée de l'Université Paris V La Sorbonne avec un DESS en Banque et Finance et compte plus de seize ans d'expérience en gestion d'actifs. Elle est certifiée analyste ESG par l'EFFAS (CESGA®).

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) dispose d'une offre de gestion déléguée à d'autres entités du Groupe UBP, et notamment aux équipes de gestion Obligations Internationales (Genève), Obligations Emergentes (Zurich) et Actions Européennes (Londres). Ces équipes possèdent elles aussi des compétences en matière d'intégration de critères ESG (gérants et/ou analystes).

La SGP bénéficie de la gouvernance investissement responsable mise en place au niveau du Groupe.

Gouvernance Investissement Responsable – Groupe UBP

L'approche investissement responsable du Groupe UBP est sous la supervision directe du Comité Exécutif, et mise en application par le Comité d'investissement responsable (RICO). Cette approche est détaillée dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#), qui définit précisément les responsabilités associées à l'implémentation de cette politique ainsi que son cadre de gouvernance.

Conseil d'administration de l'UBP

Le Conseil d'administration de l'UBP assure, via le Comité des Risques, la surveillance des risques en matière de durabilité et de climat.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de l'UBP a pour mission d'élaborer et de diriger notre Politique d'investissement responsable et nos pratiques RSE (Responsabilité sociale d'entreprise). A cette fin, il a défini une série d'Indicateurs de performance clés (KPI, Key Performance Indicators) en termes de durabilité, ceux-ci reflétant notamment la volonté de la Banque d'augmenter significativement les actifs au sein des stratégies durables et de réduire l'empreinte carbone de ses opérations.

La mise en œuvre de notre approche en matière de durabilité est assurée par deux comités qui rapportent au Comité Exécutif : le Comité d'investissement responsable (RICO, Responsible Investing Committee) et le Comité RSE (CSRCO, Corporate Social Responsibility Committee).

Afin d'assurer un suivi continu, les comités RICO et CSRCO rapportent au **Comité de pilotage du développement durable (STC, Sustainability Steering Committee)**, présidé par le responsable développement durable du Groupe qui rend compte mensuellement à l'ExCo de la bonne mise en œuvre de la feuille de route du Groupe en matière de durabilité.

Comité d'investissement responsable (RICO, Responsible Investing Committee)

Le Comité Exécutif est soutenu dans sa mission par le Comité RICO. Ce Comité est présidé par les deux co-responsables de l'investissement responsable pour les divisions Asset Management et Wealth Management de la Banque. Il se compose de représentants des équipes d'investissement de l'UBP à travers le monde, mais aussi des équipes ventes institutionnelles, et des services d'investissement dédiés du Wealth Management et des Risques.

Ses responsabilités incluent :

- Concevoir les principes et les politiques de la Banque en matière d'investissement responsable
- Soumettre des propositions au Comité Exécutif concernant le développement stratégique
- Mettre en application les développements réglementaires en matière de finance durable
- Définir et maintenir des standards minimums en termes de considérations ESG (Environnement, Social, Gouvernance), notamment au travers de l'Exclusion List (Liste d'exclusion), de la Watch List (Liste de surveillance) et de la Sustainability Champions List (Liste des 'Champions de la durabilité')
- Soutenir les équipes d'investissement et les équipes Sales sur tous les sujets liés à l'investissement responsable, tels que l'élaboration des processus d'investissement ou encore la satisfaction des attentes de la clientèle
- Conduire l'implémentation, au sein des investissements en portefeuilles, des stratégies du Groupe UBP en matière de climat et de biodiversité
- Sélectionner les récents développements majeurs en matière d'ESG et les transmettre aux diverses équipes d'investissement
- Coordonner les activités en matière d'engagement auprès des entreprises
- Soutenir le développement de nouveaux produits durables.

Les deux co-responsables de l'investissement responsable bénéficient du soutien des équipes d'investissement responsable dédiées, qui aident à l'implémentation transversale de la politique et des pratiques du Groupe UBP en matière d'investissement responsable.

Le RICO se réunit au moins trois fois par an, ou plus fréquemment si nécessaire.

Comité RSE (CSRCO, Corporate Social Responsibility Committee)

Le CSRCO soutient le Comité Exécutif dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'approche RSE du Groupe UBP et s'assure que tous les aspects pertinents sont abordés : environnement, ressources humaines et engagement communautaire.

Ses responsabilités incluent :

- Définir et mettre en œuvre de l'approche RSE de l'UBP concernant :
 - ▶ Son empreinte environnementale
 - ▶ Le recrutement et les conditions de travail
 - ▶ L'engagement social et communautaire
- Effectuer des évaluations régulières et identifier les points d'amélioration
- Proposer des initiatives, gérer leur mise en œuvre et suivre leur avancement
- Rendre compte et communiquer aux principales parties prenantes et au personnel (en interne et en externe).

Le CSRCO se réunit sur une base mensuelle.

Gestion des risques de durabilité

Le Groupe UBP dispose en outre d'un Comité des Risques, qui est responsable notamment de la gestion des risques de durabilité tant au niveau du Groupe que des différents centres opérationnels. Ce Comité surveille l'ensemble des risques. Pour ce faire, il examine et analyse, sur une base mensuelle, le profil de risque de la Banque, notamment s'agissant des risques de durabilité.

Le département Group Risk Management procède au contrôle et à l'analyse des Indicateurs de risque clés (KRI, Key Risk Indicators) spécifiques en termes de durabilité à travers tout le Groupe, conformément au cadre de risque défini dans ce domaine. Ce processus, initialement appliqué uniquement au sein de la division Asset Management de la Banque, a désormais été étendu à l'ensemble de nos activités.

Le cadre de gestion des risques comprend notamment un examen continu des expositions aux risques de durabilité ainsi qu'une analyse des manquements potentiels. Si ceux-ci ne peuvent être résolus, ils sont soumis au Comité Exécutif. De plus, les différents rapports ESG établis sont consolidés mensuellement, puis transmis au Comité Exécutif.

Par ailleurs, un représentant de l'équipe Risques est basé à Paris et a directement la charge du contrôle des risques de durabilité de la SGP. Il fournit un rapport mensuel présenté au comité Risques de cette dernière.

Ressources financières dédiées à la recherche et aux données ESG

UBP Asset Management (France) bénéficie du budget d'accès à la recherche et aux données ESG du Groupe UBP. La part attribuable à UBP Asset Management (France) était de 67 300 euros pour l'année 2022⁶. Ce budget représentait environ 9.5% du total du budget de la SGP alloué aux données et à la recherche.

Afin de conduire leur recherche extra-financière, UBP Asset Management (France) met à disposition de ses équipes de gestion plusieurs sources d'informations ESG provenant de prestataires et fournisseurs de données externes, dont principalement :

- **MSCI ESG Research** : données ESG brutes, ratings ESG, controverses, contribution aux ODD, données sur les émissions carbone et participation à des activités controversées.
- **Sustainalytics** : engagement collaboratif, controverses, taxonomie européenne et principales incidences négatives (PAI)
- **Institutional Shareholder Services (ISS)** : vote par procuration et données climat
- **RepRisk AG** : controverses et risque réputationnel

b) Actions de renforcement des capacités internes : formations, stratégie de communication, développement de produits financiers et services associés à ces actions

Nous cherchons de façon permanente à mettre en place des outils visant à améliorer les compétences et capacités internes de nos équipes dans la compréhension des enjeux liés à l'ESG notamment par le biais des actions suivantes :

- La formation : nous encourageons nos collaborateurs à participer à des formations dédiées, organisées par des acteurs de place ou des prestataires spécialisés. En 2022, un collaborateur a bénéficié de la formation CFA ESG et deux collaborateurs ont obtenu leur certification finance durable organisée par l'AMF. En 2023 nous envisageons d'organiser des formations internes dispensées par les responsables de l'activité ESG au sein du Groupe ;
- Renforcement des ressources humaines dédiées aux activités ESG : en 2023 nous souhaitons renforcer les ressources allouées aux thématiques ESG au sein du Groupe UBP ;
- Le développement de notre offre de produits responsables : depuis 2021, la responsable IR est membre du comité produit Groupe et s'assure ainsi de la prise en compte des considérations ESG dans la création de nouveaux produits financiers. En 2022, nous avons environ 50% de nos encours sous gestion conformes à l'Article 8 SFDR. Sur 2023 notre offre de produits classés article 8 devrait continuer de progresser.

Par ailleurs, la SGP est de plus en plus attentive à sa politique RSE :

- La participation à des événements spécifiques : UBP AM France a accéléré ses partenariats avec des groupes et des initiatives de place en 2022 en participant notamment aux travaux de place avec l'AFG, à des conférences, des salons ou communiqués de presse tels que l'état des lieux présenté par l'AFG en 2022 sur la question des diversités dans la gestion d'actifs auquel certains collaborateurs ont assisté. Les collaborateurs tout comme les clients sont également sensibilisés avec notamment l'organisation d'une journée de nettoyage dans la capitale au profit d'une association spécialisée ou une manifestation sportive telles que la Solirun, course solidaire à laquelle les salariés et clients ont participé en 2022 en faveur du logement pour les personnes en difficulté et l'accompagnement pour favoriser leur insertion sociale.
- La communication : nous pratiquons une communication totalement transparente tant en interne qu'en externe. En interne, des comités CSR ont eu lieu en 2022 avec le Groupe et chaque représentant CSR, chargé de mettre en place des actions concrètes de réduction de l'empreinte carbone et en sensibilisant l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux de leurs fonctions professionnelles et leurs activités personnelles. En 2023, une équipe spécifique CSR au sein de UBP AM France sera constituée afin notamment de mettre en place un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone opérationnelle.

⁶ Ce montant n'inclut pas le budget lié au vote par délégation et d'autres budgets tels que les frais d'expertise-conseil par exemple.

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

a) **Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prises de décision relatives à l'intégration de critères ESG**

Gouvernance UBP Asset Management (France)

UBP Asset Management (France) est une société par actions simplifiée, sous la responsabilité directe de son président. La gouvernance est constituée autour de deux comités :

- Le **Comité Consultatif** se réunit tous les six mois et est constitué de trois membres :
 - ▶ Les deux membres du Comité Exécutif de UBP SA en charge de l'activité Asset Management du Groupe.
 - ▶ Le Responsable des Opérations pour l'activité Asset Management Groupe
- Le **Comité de Direction** se réunit tous les mois et est constitué de cinq membres d'UBP Asset Management (France) :
 - ▶ Le Président
 - ▶ La responsable des opérations et responsable RH
 - ▶ Le responsable de la gestion convertible
 - ▶ Le responsable légal/conformité
 - ▶ Le responsable adjoint des opérations

Depuis 2022, la responsable de l'Investissement Responsable participe aux comités de Direction sur base mensuelle afin de tenir informé le Comité sur les développements en matière de finance durable, les évolutions réglementaires, les projets et thématiques en cours.

Les comités Risques, Gestion, Commercial et Conformité et contrôle interne ont également un rôle dans l'application de la politique investissement responsable du Groupe UBP au sein d'UBP Asset Management (France).

Par ailleurs, la SGP a également deux mandataires sociaux : le Président et le Directeur Général responsable de la gestion convertible.

Dominique Lerepovts a rejoint le Groupe UBP en 1998 en tant que Directeur Général pour créer la structure française puis a été nommé Président d'UBP AM France en 2003. Diplômé de HEC et de l'IEP de Paris, il a été directeur du développement commercial de BBL Asset management et directeur du développement et du marketing de NatWest Gartmore. Il a une expérience de plus de 35 ans dans le métier de la gestion Institutionnelle.

Marc Basselier est Directeur Général et Directeur des gestions convertibles depuis décembre 2018 après avoir été Responsable de l'équipe convertibles de Axa IM pendant 18 ans. Il est diplômé de Centrale Paris et dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans la gestion des obligations convertibles.

Le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) dispose d'un diplôme d'études avancées de l'IEP Paris et est avocat au barreau du Québec et possède plus de 22 ans d'expérience en droit financier spécialisé en gestion alternative et gestion d'actifs. Il est devenu RCCI d'UBP Asset Management (France) en 2013. Précédemment, il a été Responsable Juridique et Conformité au sein du Groupe Nexar Capital et avant cela Responsable juridique d'activité au sein du Groupe Société Générale où il a travaillé pendant 12 ans.

La Responsable des opérations fait partie du Groupe UBP depuis 2000 et a une expérience de plus de 20 ans dans l'activité d'asset management, tout comme son adjoint aux opérations qui, après avoir été Responsable Middle-Office chez Opportunités SA, a rejoint le Groupe UBP en 2008.

La supervision de la stratégie ESG de la SGP est directement sous la responsabilité de son Président. Elle s'inscrit dans le cadre de la gouvernance groupe pour l'investissement responsable (voir description dans la partie précédente 2. *Moyens internes déployés*), qui dépend directement du comité exécutif du groupe et du RICO, qui lui rapporte. La co-présidente du RICO, responsable de l'Investissement Responsable pour les activités de gestion du groupe, est basée à Paris et fait partie des effectifs de la SGP.

b) Intégration des risques de durabilité dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération de la SGP est disponible [ici](#). Elle s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération du Groupe UBP qui intègre les problématiques liées à la durabilité.

Pour garantir que les risques et les opportunités en relation avec la durabilité soient pris en compte par l'ensemble des collaborateurs du Groupe UBP, la structure de rémunération du Groupe veille à ne pas encourager une prise de risque excessive en matière de durabilité, et est donc liée à une performance ajustée du risque. Elle a également pour but de motiver les collaborateurs du Groupe UBP à développer l'investissement responsable ainsi que des pratiques durables. A cet égard, notre objectif est non seulement d'améliorer la transparence dans ce domaine, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, mais aussi de promouvoir de manière pertinente et efficace les pratiques durables et la gestion des risques en matière de durabilité.

Le Comité Exécutif de l'UBP a par conséquent défini un ensemble d'indicateurs clés de performance en termes de durabilité qui visent à promouvoir l'investissement responsable et la responsabilité sociale d'entreprise (RSE). La rémunération des membres du Comité Exécutif dépend, entre autres facteurs, de l'atteinte de ces KPI. De même, la rémunération de tous les membres du Comité d'investissement responsable (RICO) et du Comité RSE (CSRCO) de la Banque est liée au succès de la mise en œuvre de la Politique d'investissement responsable et de la Politique RSE de l'UBP, telles que définies par le Comité Exécutif.

En outre, l'ensemble des professionnels de l'investissement et des équipes de vente institutionnelles sont tenus de satisfaire à un objectif de 'durabilité', à savoir veiller à une intégration accrue de la durabilité dans leurs activités respectives au quotidien. Ceci inclut, par exemple, le respect de la Politique d'investissement responsable de l'UBP, l'amélioration progressive des caractéristiques ESG des portefeuilles gérés, la promotion de solutions durables auprès des clients institutionnels, et l'introduction de considérations de durabilité dans le développement de nouveaux produits. La rémunération variable annuelle de ces membres du personnel est conditionnée par l'atteinte ou non de cet objectif.

En 2023, tous les collaborateurs auront un ou des objectifs ESG dans le cadre de la définition de leurs objectifs annuels.

c) Intégration de critères ESG dans le règlement interne

L'entreprise qui saura affronter les défis de demain sera aussi celle de la mixité et de l'égalité professionnelle avec l'ambition de créer des conditions favorables à l'équilibre des genres et à la performance. La méritocratie et l'égalité des droits sont ainsi deux principes capitaux au sein du Groupe UBP et des entités qui la composent.

UBP SA

Dans le cadre de son approche RSE, le Groupe UBP œuvre ainsi à la mise en place de programmes visant à promouvoir la diversité et le recrutement basé sur les compétences pour garantir la non-discrimination ainsi que le renforcement de la représentation féminine dans les fonctions dirigeantes et les équipes chargées de prendre des décisions d'investissement.

L'une des mesures prises afin de garantir le principe de diversité / non-discrimination au sein du Groupe a été de l'inscrire dans les Directives au personnel, au chapitre I. Environnement de travail, comme suit :

« Le Groupe UBP croit en un traitement juste et équitable de ses collaborateurs(trices) et s'attache à assurer l'égalité des chances face à l'emploi, indépendamment de l'appartenance ethnique, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la religion, de l'âge, de la situation matrimoniale ou familiale, ou encore d'une grossesse, d'un handicap ou de tout autre statut protégé par le droit local en vigueur. »

Y sont également inscrits les définitions de harcèlement et les dispositifs d'alerte en cas d'agissements non conformes.

UBP Asset Management (France)

Conformément à la politique du Groupe UBP, le règlement intérieur d'UBP Asset Management (France) prévoit un dispositif interdisant et sanctionnant le harcèlement sexuel et moral ainsi que les agissements sexistes. De plus le Règlement Intérieur vise à assurer la non-discrimination ou encore la neutralité religieuse et politique.

UBP Asset Management (France) s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi Rixain visant à équilibrer les effectifs de femmes et d'hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement si les conditions environnantes le lui permettent. A compter de 2023, cela signifie que les candidates ayant les compétences et qualifications requises pour le poste proposé, seront systématiquement reçues par le Responsable du service où le poste est ouvert et leur profil présenté pour avis à la Direction et services RH. Ainsi la société s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'augmentation de la proportion de femmes en son sein à partir du moment où les candidatures reçues remplissent les conditions et qualifications du poste. La diversité et l'inclusion font partie intégrante de la responsabilité d'UBP Asset Management (France)

en matière de Responsabilité Sociale, c'est pourquoi la société précise sur ses annonces de poste qu'elle offre les mêmes chances à tous les employés et candidats.

Fin 2022, dans le cadre d'un processus de recrutement, UBP Asset Management (France) a fait appel à un cabinet ayant signé la charte d'engagement en faveur de la parité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans les entreprises et les organisations du secteur immobilier. L'adhésion à cette charte démontre la volonté du Cabinet de s'inscrire dans une démarche active pour faire progresser la parité hommes-femmes dans les entreprises tout en rendant les métiers plus inclusifs et attractifs et adhérer au principe vertueux de l'augmentation du nombre de femmes dans son organisation et sa gouvernance.

UBP Asset Management (France) poursuit ses réflexions sur le recrutement et la promotion de la mixité au sein de la société avec pour objectif en 2023 de participer à des groupes de réflexion entre femmes, l'organisation d'événements destinés à attirer des jeunes diplômées ou encore la poursuite de la politique de recrutement en faveur de l'égalité des chances en exigeant que tout processus de recrutement inclue systématiquement des candidates avec le profil et compétences appropriés au poste.

Enfin il est à noter que 66% des membres du CSE sont des femmes et que le référent harcèlement est une femme.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

a) Périmètre de la stratégie d'engagement

En tant qu'investisseur actif, l'engagement fait partie de l'approche fondamentale du Groupe UBP et de son processus d'investissement. Nous sommes convaincus qu'en unissant nos forces à celles d'autres investisseurs, nous pourrions accroître notre impact et notre capacité d'influence sur le comportement des entreprises.

Nos activités d'engagement s'articulent autour de trois axes :

■ Engagement systématique via Sustainalytics

Lorsqu'une entreprise détenue en portefeuille a été identifiée par notre partenaire comme étant non-conforme aux principes du Pacte mondial de l'ONU, Sustainalytics contacte cette entreprise pour recueillir des informations supplémentaires et engager avec elle sur les potentielles mesures correctives à apporter. Les thèmes d'engagement sont sélectionnés sur la base des résultats de l'examen qualitatif mené en continu, lequel peut mettre en évidence des failles signalées en termes de respect des standards internationaux, mais aussi des sanctions émises par des tribunaux au niveau régional ou national, à l'encontre de certaines sociétés, ou encore la reconnaissance de la responsabilité d'une société lors d'un incident. Les engagements entraînent la mise en place de KPIs clairs permettant aux entreprises de démontrer les progrès effectués dans la résolution des problématiques ESG identifiées.

Les équipes d'investissement et les autres collaborateurs du Groupe UBP liés à l'investissement responsable ont accès à la plateforme de notre prestataire, permettant ainsi un suivi continu des différents engagements en cours. Ils ont également la possibilité d'échanger avec des analystes sur des questions de recherche spécifiques et méthodologiques.

■ Engagement collaboratif

Le Groupe UBP engage de manière collaborative via la plateforme des UN PRI ou d'autres plateformes telles que le CDP, IIGCC, GIIN, FAIRR ou encore CISL. Ces activités d'engagement sont à l'initiative du RICO ou des équipes d'investissement. Elles peuvent être menées auprès d'entreprises ou de décideurs politiques.

En 2022, l'UBP a par exemple participé à deux campagnes annuelles du CDP : la *Non-Disclosure Campaign* (NDC) et la *Science-Based Targets Campaign* (SBT). La campagne NDC visait à accroître la transparence des entreprises en matière de changement climatique, de déforestation et de sécurité hydrique en les encourageant explicitement à répondre à la demande de divulgation du CDP. A cet égard, l'UBP était directement responsable (« Lead ») de l'engagement auprès de 20 entreprises, essentiellement sur les questions climatiques et dans une moindre mesure sur la déforestation et l'eau. Parmi ces entreprises, quatre ont finalement publié leur empreinte carbone pour la première fois auprès du CDP. L'UBP a également soutenu des engagements en tant que cosignataire auprès de 66 autres entreprises, dont 18 ont décidé de publier leur empreinte environnementale au cours de l'année. La seconde campagne, s'étendant sur 2022 et 2023, est soutenue par 273 institutions financières, dont l'UBP, et 45 entreprises multinationales. Elle vise à encourager plus de 1060 entreprises ayant l'impact le plus important en matière de changement climatique à adopter des objectifs de réduction de leur émissions carbone basés sur la science.

■ Engagement direct

L'engagement par les équipes d'investissement du Groupe UBP est initié lorsqu'il est jugé approprié à la suite du processus de recherche. Cet engagement concerne généralement la compréhension de l'approche et des pratiques de l'entreprise en matière d'ESG. Des questions plus spécifiques telles que le manque de transparence ou la stratégie climat peuvent également être abordées au cas par cas. Pour certains produits et certaines équipes d'investissement, l'engagement est un élément clé de la stratégie. Nos équipes d'investissement agissent indépendamment les unes des autres, chacune ayant un processus et un style spécifiques adaptés à sa classe d'actifs et à ses objectifs d'investissement.

b) Présentation de la politique de vote

En tant que signataire des UN PRI depuis mars 2012, le Groupe UBP s'engage à être un investisseur actif et à prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'investisseurs, conformément au Principe 2 des UN PRI.

Le Groupe UBP estime que les droits de vote permettent aux investisseurs de préserver la valeur économique à long terme par la promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité. Le vote par procuration s'applique à tous nos fonds actions⁷ et - à la demande des clients - à leurs mandats dédiés.

Notre politique de vote vise à atteindre deux objectifs principaux :

- Agir dans le meilleur intérêt financier afin d'améliorer la valeur actionnariale à long terme
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière d'ESG

Le Groupe UBP a décidé d'exercer ses droits de vote par l'intermédiaire d'Institutional Shareholder Services (ISS), un prestataire de services de vote par procuration leader du secteur.

En pratique, le Groupe UBP donne des instructions au prestataire pour qu'il vote au nom des fonds ou des clients (pour les mandats) selon les recommandations du prestataire. Nos équipes d'investissement peuvent consulter les recommandations du prestataire et prendre leurs propres décisions, sous la supervision (impliquant un droit de veto et un droit de décision finale) de la société de gestion, ou selon les exigences du client dans le cas des mandats.

De manière générale, les droits de vote sont exercés dans le but de :

- Soutenir des conseils d'administration efficaces qui :
 - ▶ Disposent des compétences et de la compréhension nécessaires pour examiner et remettre en question la performance de la direction
 - ▶ Sont de taille adéquate
 - ▶ Font preuve d'un degré approprié d'indépendance
- Soutenir une gouvernance appropriée des organes de direction (responsabilité, obligation de rendre compte, etc.). Cette gouvernance doit être clairement définie et rendue publique afin de garantir une transparence satisfaisante pour toutes les parties prenantes.
- Privilégier des politiques de rémunération appropriées à la valeur actionnariale à long terme comprenant si possible des facteurs ESG.
- Promouvoir des pratiques commerciales soucieuses des questions ESG, conformément aux UN PRI.

L'UBP a souscrit aux directives de vote "Sustainability" d'ISS. Elles mettent l'accent sur l'ESG et sur le climat lors de l'analyse des propositions de la direction et des actionnaires.

ISS met à jour ses directives de vote sur une base annuelle afin de prendre en compte les questions et tendances émergentes sur les sujets ESG, ainsi que l'évolution des normes du marché, les changements réglementaires et les commentaires des clients.

La politique de vote d'UBP Asset Management (France) est accessible [ici](#).

La politique de vote du Groupe ainsi que le rapport annuel de vote et le registre des votes sont disponibles [ici](#).

c) Bilan de la stratégie d'engagement

Engagement systématique via Sustainalytics

En 2022, Sustainalytics a engagé auprès de 40 entreprises détenues dans les portefeuilles de l'UBP sur 43 sujets, dont six ont été résolus. 31 jalons ont été franchis. Un jalon est franchi lorsqu'une entreprise s'engage à traiter le problème, a élaboré une stratégie pour le résoudre ou est à un stade avancé de la mise en œuvre de ladite stratégie.

Au 31.12.2022, Sustainalytics avait 36 cas en cours impliquant 33 entreprises détenues dans les portefeuilles du Groupe UBP. Parmi ces cas, environ 25% concernent la gouvernance, 5% l'environnement et 70% les facteurs sociaux (droits de l'homme et droits du travail). Les secteurs de la santé et de la finance sont ceux qui comptent le plus grand nombre de cas en cours.

Le rapport d'engagement Sustainalytics du Groupe UBP est disponible [ici](#).

Engagement collaboratif

Parmi les engagements collaboratifs auxquels le Groupe UBP a participé en 2022, nous pouvons citer :

⁷ A l'exception des fonds pour lesquels les actifs sous gestion sont inférieurs à 15 millions d'euros et les fonds pour lesquels les coûts sont jugés disproportionnés. Merci de consulter la politique de vote de l'UBP pour plus d'information.

- Participation aux campagnes du CDP Non-Disclosure et Science-Based Targets (voir ci-dessus a) *Périmètre de la stratégie d'engagement*)
- Participation au groupe de travail *UN PRI Sustainable Commodities Practitioner's Group*
- Participation au groupe de travail *FAIRR – Sustainable Aquaculture: Managing Risks in Feed and Supply Chain*
- Soutien de l'initiative *Tackling conflict mineral content in the semiconductor supply chain*
- Signature du *Global Investor Statement to Governments on Climate Crisis 2022*

Participation à la Campagne du FIR de questions écrites ESG lors des assemblées générales des entreprises du CAC 40. La question traitée par notre gérante-analyste spécialiste de l'ESG pour l'équipe Obligations Convertibles était la suivante :

Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX/OPEX/R&D/fusions-acquisitions...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5 °C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissement associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et long terme ?

Les résultats ont été les suivants⁸ :

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

- 0 étoile** : pour l'absence d'objectif et de communication sur les investissements (0 entreprise).
- 1 étoile** : pour la définition d'objectifs, l'ébauche d'un plan d'actions et une communication partielle des investissements (9 entreprises).
- 2 étoiles** : pour la définition d'objectifs, la communication d'un plan d'actions détaillé et d'investissements chiffrés mais qui ne couvrent pas forcément toutes les activités ou manquent de précisions (28 entreprises).
- 3 étoiles** : pour la définition d'objectifs alignés à l'Accord de Paris, la communication d'un plan d'actions détaillé associé à des investissements chiffrés complets (2 entreprises).

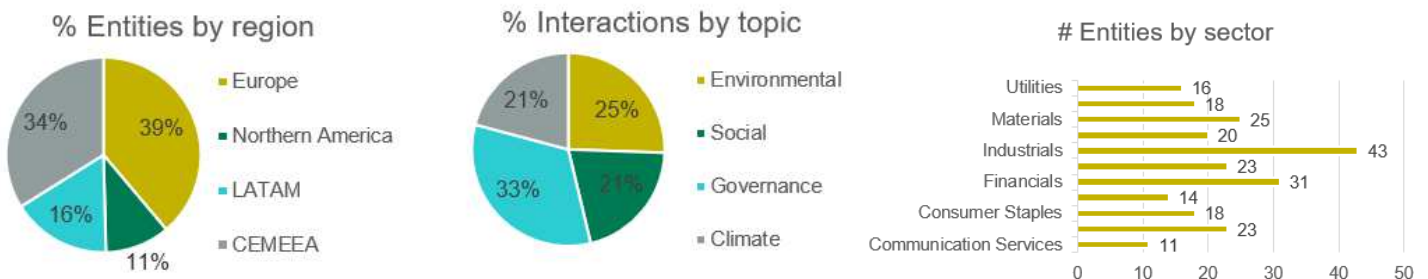


AIR LIQUIDE	**	ORANGE	**
AIRBUS GROUP	*	PERNOD RICARD	*
ALSTOM	**	PUBLICIS	**
ARCELORMITTAL	**	RENAULT	**
AXA	**	SAFRAN	**
BNP PARIBAS	**	SAINT-GOBAIN	**
BOUYGUES	**	SANOFI	**
CAPGEMINI	***	SCHNEIDER ÉLECTRIC	**
CARREFOUR	*	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	**
CRÉDIT AGRICOLE	*	STELLANTIS	**
DANONE	**	STMICROELECTRONICS	**
DASSAULT SYSTÈMES	**	TELEPERFORMANCE	*
ENGIE	**	THALES	**
ESSILOR LUXOTICA	*	TOTALENERGIES	**
HERMÈS	*	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	**
KERING	**	VEOLIA	**
L'ORÉAL	**	VINCI	*
LEGRAND	**	VIVENDI	*
LVMH	**	WORLDLINE	***
MICHELIN	**		

Source : Forum pour l'investissement responsable. *Comment le CAC 40 répond-il aux investisseurs ? Rapport d'engagement – Saison 3, 2023*

Engagement direct

En 2022, la division Asset Management a engagé avec plus de 240 entreprises.



Source : UBP, division Asset Management

⁸ Une analyse sectorielle des réponses apportées par les entreprises ainsi que le reste du rapport sont consultables ici : https://www.frenchsif.org/isr_esg/plateforme-engagement/questions-esg-en-ag/#2022

L'équipe Obligations convertibles concentre son engagement auprès d'entreprises du secteur de l'énergie et des services publics afin de développer une meilleure compréhension de la stratégie déployée pour atténuer leur impact climatique et de les encourager à adopter les recommandations de la TCFD ainsi qu'une stratégie de réduction de leurs émissions alignée sur l'Accord de Paris.

Ainsi, en 2022, l'équipe a mené un engagement avec un fournisseur de services publics d'électricité.

L'objectif était de mesurer à quel point, à quelle vitesse et dans quelle direction l'entreprise s'oriente en matière de changement climatique car il s'agit d'un facteur clé de son rendement futur. En effet, les entreprises qui ne s'attaquent pas au changement climatique devront faire face à une diminution de leur capacité de production, à une augmentation des coûts d'exploitation, à une augmentation des coûts technologiques et, dans une certaine mesure, à un risque réputationnel.

Nous avons interagi avec l'entreprise par courrier électronique (16.03.2022) et par conférence téléphonique (23.03.2022). L'engagement a pris la forme d'une évaluation de l'état actuel de la situation et d'une analyse des stratégies déployées par l'entreprise pour passer à une économie à plus faible émission de carbone. Il s'articulait autour d'évaluations quantitatives pour suivre les mesures et les objectifs de réduction des émissions de carbone de l'entreprise, et autour d'évaluations qualitatives pour s'assurer que la gouvernance, la stratégie commerciale et l'allocation des capitaux soient cohérentes avec une transition de 2°C et des efforts visant à atteindre 1,5°C. Pour engager sur ces questions, nous avons suivi les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

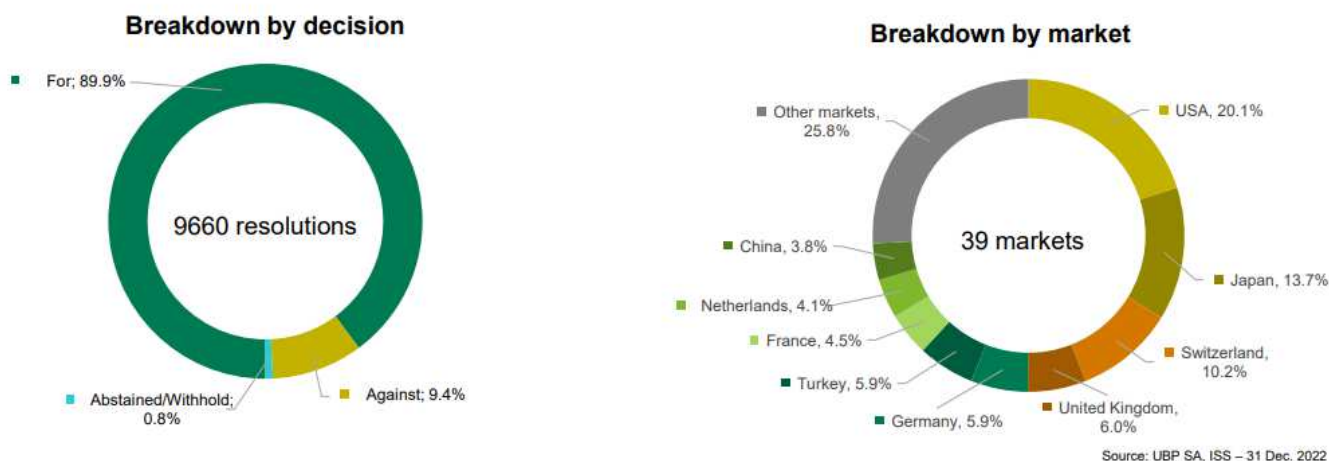
L'engagement a confirmé le fait que la gouvernance de l'entreprise prévoit la responsabilité du conseil d'administration et de la direction pour les questions liées au changement climatique. Le président du conseil d'administration a la responsabilité ultime des décisions liées au climat, y compris la stratégie à long terme de l'entreprise. La politique de rémunération comprend également des objectifs liés au climat. Le groupe rend compte des émissions des champs d'application 1, 2 et 3 et divulgue la répartition des capacités et les prévisions de bénéfices ajustés par source de production d'électricité. La stratégie de lutte contre le changement climatique est clairement définie et tient compte à la fois des risques physiques et des risques de transition. L'entreprise effectue une analyse de scénario conforme à l'analyse du GIEC (scénario à 1,5 degré) pour déterminer comment le secteur américain de l'électricité peut parvenir à un réseau électrique 100% décarboné d'ici 2050. Des objectifs clés liés au climat sont fixés pour le moyen et le long terme, avec un plan d'augmentation des capacités en matière d'énergies renouvelables. Les prévisions d'investissement sont divulguées ainsi que le plan de cession des unités de charbon (une participation minoritaire sera cédée).

Jugeant les éléments ci-dessus satisfaisants, nous avons décidé de maintenir notre position inchangée dans l'obligation.

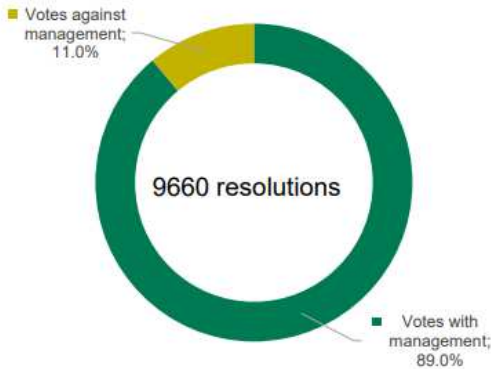
d) Bilan de la politique de vote

Compte tenu de sa spécialisation sur les obligations convertibles, UBP Asset Management (France) gère un seul fonds actions rentrant dans le périmètre de ce rapport, et pour lequel nous avons exercé nos droits de votes, conformément à la politique de vote durable de notre partenaire de vote par procuration, ISS. Ce fonds étant dédié, nous ne publions pas de statistiques détaillées mais pouvons confirmer avoir voté à 100% des 43 assemblées générales ayant eu lieu en 2022.

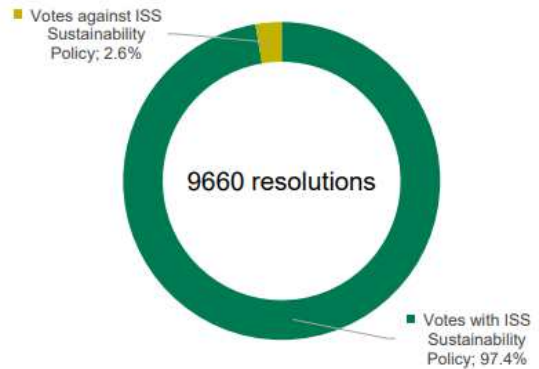
Par ailleurs, les principales statistiques portant sur l'ensemble des votes réalisés en 2022 par la division Asset Management du Groupe UBP sont indiquées ci-dessous :



Vote alignment with management

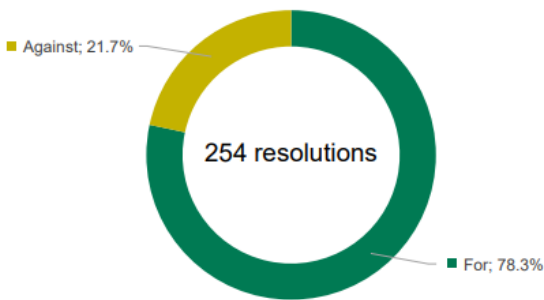


Vote alignment with ISS Sustainability Policy

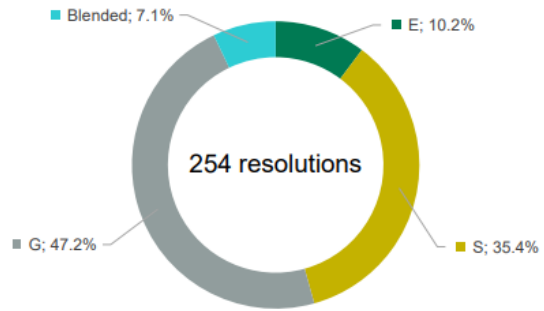


Source: UBP SA, ISS – 31 Dec. 2022

Shareholder resolutions supported



Shareholder resolutions by theme



Source: UBP SA, ISS – 31 Dec. 2022

Nous n'avons pas déposé de résolution ESG en 2022.

Le rapport de vote 2022 complet du Groupe UBP ainsi que le registre des votes sont disponibles [ici](#).

e) Désengagement sectoriel

Le Groupe UBP a défini des secteurs spécifiques pour lesquels les investissements sont limités, voire interdits (voir la partie ayant trait aux exclusions dans *Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement*). La mise en place de ces exclusions a conduit au cours des dernières années à une réduction progressive de notre exposition à certains secteurs, particulièrement à celui du charbon ou du tabac.

Certains de nos fonds Article 8 SFDR, tel UBAM – Global Responsible Convertible Bond, et Article 9 SFDR appliquent des règles d'exclusion plus strictes qui comprennent davantage de secteurs controversés et conduisent notamment à une exposition limitée aux énergies fossiles.

Néanmoins, nous pensons également que désinvestir certains pans de l'économie n'est pas toujours la solution la plus adaptée, particulièrement dans le cas du changement climatique. C'est pourquoi nous avons défini une politique d'engagement active avec les émetteurs et que nous votons aux assemblées générales des entreprises. Cela nous permet d'exercer au maximum notre influence sur les émetteurs et de les encourager à adopter des pratiques ESG plus vertueuses.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

a) Part des encours alignés à la taxonomie européenne

Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2022

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	3.2%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	14.1%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		8.8%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0.1%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		Valeur de marché
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>		Données non disponibles*

Source: UBP, Sustainalytics, 31 décembre 2022

*Nous ne disposons actuellement pas des outils nécessaires pour identifier ces entreprises.

b) Par des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Type d'exposition*	Part des encours
Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.2%
Entreprises actives dans le secteur du charbon	0.1%
Entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel	1.3%
Entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non conventionnel	0.9%

Source : UBP, MSCI ESG Research, 31 décembre 2022

*Si une entreprise a des revenus liés au secteur mentionné, elle est comptabilisée entièrement. Aucun seuil de revenu n'est appliqué, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

UBP Asset Management (Europe) S.A., a signé l'initiative *Net Zero Asset Management* en décembre 2021. En tant que filiale à 100% (voir schéma en *Section A. Démarche générale*), UBP Asset Management (France) est soumise à cet engagement.

Dans le cadre de cette initiative et en ligne avec le Net Zero Investment Framework, nous avons défini les objectifs consolidés suivants pour ces deux entités⁹:

Objectif de décarbonation de nos portefeuilles :

- 2030 : réduction de l'intensité carbone de nos portefeuilles de 50% par rapport à 2019 (objectif : 72.3 tCO2e/\$m revenus, voir base de référence ci-dessous)
- Cet objectif se fonde sur l'intensité carbone moyenne pondérée des entreprises en portefeuille (tCO2e/\$m revenus) et considère les émissions scope 1 et 2 pour le moment. Nous incluons les émissions scope 3 lorsque des données de qualité suffisante seront publiées par les entreprises.

$$\text{Intensité carbone moyenne pondérée} = \sum_n^i \left(\frac{\text{Valeur investissement}_i}{\text{Valeur du portefeuille}} \times \frac{\text{Emissions émetteur Scope}(1+2)_i}{\text{Revenus \$M émetteur}_i} \right)$$

- Base de référence 2019 : 144.6 tCO2e/\$m revenus (source : ISS ESG)
- ISS ESG priorise les données d'émissions directement publiées par les entreprises, par exemple dans leurs rapports de développement durable/TCFD ou via le CDP. Lorsque les émissions ne sont pas publiées ou lorsque les données publiées sont jugées insuffisantes ou inadéquates, ISS ESG utilise des estimations, basées sur une méthodologie développée en partenariat avec l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (ETH Zurich).

Objectif d'allocation à des sociétés alignées ou en cours d'alignement sur un scénario 1.5°C :

- 2040 : 100% des encours investis dans les secteurs dits matériels alignés avec ou atteignant l'objectif net zero.
- Base de référence 2021 : 19% des encours dans les secteurs matériels considérés comme alignés ou s'étant engagés à s'aligner à net zero (source : ISS ESG)
- Les statuts d'alignement à net zero possibles selon la méthodologie ISS ESG sont : *non aligné*, *engagé à s'aligner*, *alignement en cours*, *aligné*
- Lors de l'évaluation de l'alignement net zero, ISS ESG a décidé d'adopter une approche conservatrice en ne considérant aucun émetteur comme étant *aligné* à net zero. En effet, l'état actuel de la communication des entreprises, des politiques gouvernementales et du développement technologique ne permet pas de déterminer si un émetteur remplit tous les critères nécessaires pour atteindre l'alignement net zero.

Par conséquent, le statut d'alignement le plus élevé dont disposent les émetteurs à l'heure actuelle est *alignement en cours*. Cette situation évoluera au fur et à mesure que les exigences technologiques pour atteindre l'objectif net zero deviendront plus claires et que les émetteurs commenceront à définir des feuilles de route précises comprenant notamment des informations financières spécifiques sur la manière dont l'objectif net zero sera atteint.

- Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer le statut d'alignement :
 - ▶ Publication des émissions matérielles - L'entreprise publie-t-elle ses émissions matérielles de GES compte tenu de son secteur ?

⁹ UBP Asset Management (Europe) et UBP Asset Management (France) - Nos objectifs sont publics et accessibles à <https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories/ubp-asset-management-europe/>

- ▶ Objectif 2050 NZ - L'émetteur a-t-il déclaré un objectif net zéro pour 2050 ou plus tôt et l'objectif inclut-il les émissions scope 1 et 2 ainsi que les émissions pertinentes scope 3 ?
- ▶ Objectif intermédiaire - L'émetteur a-t-il déclaré un objectif intermédiaire de zéro net et cet objectif inclut-il les émissions des scopes 1, 2 et 3 ?
- ▶ Stratégie de décarbonation - L'émetteur a-t-il mis en place une stratégie de décarbonation, avec un ensemble défini d'actions quantitatives et qualitatives visant à atteindre ses objectifs net zero ?

Nous évaluerons la nécessité de réviser ces objectifs tous les cinq ans jusqu'à 2050.

La proportion initiale d'actifs gérés conformément à notre engagement net zero comprend les actions cotées et les obligations d'entreprises détenues directement dans les fonds ouverts gérés par UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France). Ces fonds représentent 54% du total des actifs sous gestion à fin septembre 2022, soit environ 10,6 milliards d'euros. En raison de limitations méthodologiques et techniques, les autres classes d'actifs et les investissements indirects ne sont pas pris en compte pour le moment. Nous nous engageons à augmenter progressivement la part des encours gérés conformément au principe de net zero au fur et à mesure que les méthodologies et données deviennent disponibles, jusqu'à prendre en compte la totalité des encours. Notre objectif est également d'inclure à cet engagement les mandats et les fonds dédiés avec l'approbation de nos clients. Une stratégie d'engagement avec nos clients sera définie dans les mois à venir.

Par ailleurs, nous travaillons à la définition d'objectifs internes pour :

- Augmenter notre allocation à des solutions climat telles que les énergies renouvelables ou les modes de transport durables. Nous comptons donc continuer à développer notre gamme de produits pour favoriser par exemple les investissements dans des obligations vertes ou alignés à la taxonomie européenne ou encore offrir des stratégies thématiques.
- Augmenter nos actions d'engagement avec les entreprises en portefeuille afin de les encourager à publier les risques climatiques auxquels elles sont sujettes, intégrer les considérations climatiques dans leur stratégie, adopter des objectifs *science-based*, ou encore, transitionner vers un modèle d'entreprise bas carbone compatible avec une économie zéro émission nette.

Cet objectif est complémentaire de la mise en place de notre politique d'exclusion du charbon et, pour les fonds Article 8 et 9 SFDR, des hydrocarbures non conventionnels (voir la partie ayant trait aux exclusions dans *Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement*). Cette politique entraîne une faible exposition à ce type d'activités. Au 31 décembre 2022, nos actifs étaient investis dans des entreprises ayant une exposition au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels à hauteur de 0,1% et 0,9% respectivement, soit 0,0006% et 0,29% en part de revenus respectivement.

Pour UBP Asset Management (France), notre engagement net zero est également complémentaire des objectifs d'empreinte carbone que ce sont fixés la majorité des produits gérés Article 8 SFDR, à savoir avoir une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de leur indice de référence.

Nous évaluerons les résultats de notre stratégie vis-à-vis de nos objectifs et rapporterons sur cet engagement de manière annuelle, via le reporting des PRI qui intègre un module net zero. A la date de publication de ce rapport, le rapport des PRI sur l'année 2022 n'était pas encore disponible.

Par ailleurs, la division Asset Management d'UBP publie, entre autres, l'empreinte carbone de ses fonds et mandats dans le cadre du rapport TCFD intégré au rapport Durabilité du groupe UBP et disponible [ici](#).

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITE. L'ENTITÉ FOURNIT UNE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, EN PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXÉS À HORIZON 2030, PUIS TOUS LES CINQ ANS

Face aux enjeux liés à la perte de la biodiversité, et à ses potentielles conséquences économiques et sociales, la Convention sur la diversité biologique, signée le 5 juin 1992, présente trois objectifs principaux :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le Groupe UBP et UBP Asset Management (France) souhaitent participer à la réalisation de ces objectifs. Nous sommes en effet conscients que nos décisions d'investissement peuvent être impactées par les risques et opportunités découlant des questions liées à la biodiversité et que, en parallèle, nos investissements peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur le milieu naturel, les êtres vivants et les services écosystémiques.

Afin de faire face à ces risques et de réduire les principales pressions sur la biodiversité, le Groupe UBP a développé fin 2021 une [approche biodiversité](#) qui s'appuie sur les principes suivants :

- Poursuivre et intensifier notre participation à des initiatives en matière de biodiversité
- Sensibiliser nos équipes aux questions de biodiversité et intégrer l'évaluation de la biodiversité dans les décisions d'investissement
- Echanger avec les entreprises sur les questions liées à la biodiversité dans le cadre de nos processus d'engagement et de vote

Cette politique a été développée par notre équipe Investissement Responsable, basée au sein de UBP Asset Management (France), en collaboration avec notre équipe Impact. Elle a ensuite fait l'objet d'une validation par le Comité investissement responsable (RICO) et par le Comité Exécutif.

a) Initiatives en matière de biodiversité

Le groupe UBP et, en son sein, UBP Asset Management (France), sont convaincus que les gouvernements, les investisseurs, les entreprises et le secteur financier doivent travailler ensemble pour relever les grands défis mondiaux. Nous nous engageons donc dans différentes initiatives permettant de telles collaborations – telles que décrites dans la section A – Démarche Générale du présent rapport.

Plus spécifiquement, en matière de biodiversité, UBP est membre de FAIRR, un réseau d'investisseurs collaboratifs qui met en lumière les risques et opportunités ESG présents dans le secteur alimentaire mondial, et notamment ceux engendrés par la production animale intensive.

Par ailleurs, nous avons rejoint en 2021 le Forum de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) qui dirige les travaux visant à aider les différents acteurs à identifier et rendre compte des risques liés à la nature. En décembre 2022, l'UBP est également devenu signataire de l'initiative Finance for Biodiversity. Nous nous engageons ainsi à mettre en œuvre les points suivants pour protéger et restaurer la biodiversité :

- Collaborer et partager nos connaissances
- Engager avec les entreprises
- Evaluer notre empreinte biodiversité
- Nous fixer des objectifs
- Rapporter publiquement sur ces quatre éléments avant 2025

Au sein du groupe, la problématique Biodiversité est plus spécifiquement couverte par l'équipe Impact, basée au Royaume-Uni. Cette équipe gère plusieurs fonds à impact, ainsi qu'un fonds thématique visant la protection et la restauration de la biodiversité. Elle contribue à sensibiliser et éduquer nos clients sur la thématique et participe à différentes initiatives et groupes de travail au nom d'UBP tels que :

- Sous l'égide du FAIRR : Aquaculture durable : gestion des risques ESG dans les chaînes d'alimentation et d'approvisionnement. Cette collaboration réunit des investisseurs qui engagent ensemble auprès de huit producteurs de saumon d'aquaculture sur les risques associés à la chaîne d'approvisionnement en aliments pour animaux. L'objectif est d'encourager le développement d'une stratégie fondée sur la science, couvrant notamment l'adoption d'ingrédients alternatifs au soja ou aux farines et huiles de poisson, ou les dépenses en matière de Recherche et Développement.

L'année 2022 a été marquée par une visite « sur le terrain » d'un de nos gérants Impact chez l'un des producteurs de saumon participant à l'exercice d'engagement pour découvrir l'innovation et les initiatives en cours pour réduire l'usage d'aliments traditionnels pour nourrir le saumon. La phase II de l'engagement s'est terminée avec la publication du rapport FAIRR¹⁰ qui détaille le résultat des conversations avec les entreprises ainsi que ce que peuvent faire les investisseurs pour mieux soutenir la transition de l'industrie.

- Sous l'égide des PRI : *Sustainable Commodities Practitioners' Group* (SCPG - Groupe des praticiens sur les matières premières durables). Ce groupe a pour but de favoriser l'engagement collaboratif visant à lutter contre la déforestation dans les chaînes de valeur de l'huile de palme, du bétail, du soja, de la pâte à papier et du bois. L'objectif est d'aider les signataires à aborder la déforestation comme un risque systémique, à partager les meilleures pratiques et à s'entendre sur le choix des métriques, en collaboration avec des experts techniques. Les travaux du SCPG ont été lancés en juin 2021, avec plus de 40 signataires des PRI, dont l'UBP, pour une durée de 12 à 16 mois, au travers d'une série de dix ateliers.

Après avoir passé la majorité de l'année 2021 à évaluer les différentes chaînes de valeurs, les différents acteurs, les politiques en vigueur et les différents indicateurs de performances disponibles, l'année 2022 a été guidée par l'élaboration, l'harmonisation et l'implémentation de pratiques exemplaires en favorisant un mécanisme de concertation mutuelle. Une partie du groupe s'est notamment mobilisée en décembre 2022 autour de la conférence COP 15 des Nations Unies, afin d'encourager les dirigeants mondiaux à œuvrer pour un cadre mondial sur la biodiversité à la fois réalisable et ambitieux. Le dernier atelier a été conclu en janvier 2023, suite auquel le groupe s'engage à publier ses acquis pour favoriser le lancement d'une nouvelle initiative collaborative soutenue par les PRI. La nouvelle initiative consisterait à protéger la nature et enrayer la perte de biodiversité avec un champ d'application plus large que celui des matières premières¹¹. <https://www.unpri.org/stewardship/pri-led-collaborative-stewardship-initiative-on-nature/11316.article>

- Sous l'égide de l'Investment Leaders Group du Cambridge Institute for Sustainability Leadership, UBP a participé aux travaux sur les risques financiers liés à la perte de la biodiversité et à la dégradation de l'utilisation des sols. Dans le cadre de ce projet, l'UBP a contribué au [Handbook for Nature-related Financial Risks](#).

b) Intégration des problématiques liées à la biodiversité dans les processus de gestion

UBP encourage ses équipes de gestion à prendre en considération dans leurs processus d'investissement les risques et opportunités ESG, y compris ceux liés à la biodiversité. En plus d'un accès direct à différentes bases de données ESG, nous avons conçu deux listes permettant d'identifier rapidement les sociétés présentant les meilleures pratiques (*Biodiversity Leaders*) ou les plus mauvaises performances (*Biodiversity Laggards*) en matière de biodiversité :

- *Biodiversity Leaders* : environ 20-30 entreprises présentant des performances élevées en matière de biodiversité, soit en termes de gestion des risques soit en termes d'impact positif.
- *Biodiversity Laggards* : environ 70-100 entreprises ayant un impact négatif fort sur la biodiversité et les écosystèmes, telles que celles impliquées dans de graves controverses environnementales par exemple.

Nos équipes sont encouragées à favoriser, lorsque cela est possible et en ligne avec leurs objectifs et contraintes de gestion, les entreprises *Leaders* et au contraire à réduire leurs investissements dans des sociétés *Laggards*, ou à engager avec celles-ci.

Afin d'accroître la visibilité de cette initiative, des alertes ont été mises en place dans les systèmes de front office afin de prévenir les gérants lors du passage d'un ordre d'achat sur l'un des titres de ces deux listes.

A titre d'information, au 31 décembre 2022, les actifs de la SGP étaient investis à hauteur de 0,12% dans des entreprises *Leaders* en matière de biodiversité contre 0,19% dans des émetteurs *Laggards* présentant de faibles pratiques en matière de biodiversité. Le faible nombre actuel de sociétés *Leaders* rend relativement difficile la possibilité d'augmenter la part de ces sociétés à court-terme, mais ceci reste un objectif de long-terme tant pour la SGP que pour l'ensemble de la division Asset Management du Groupe UBP.

Il est à noter qu'[UBP Asset Management \(France\) s'est engagé à considérer les potentielles incidences négatives](#), incluant celles affectant la biodiversité, liées à ses décisions d'investissement. Le rapport PAI consolidé d'UBP Asset Management (France) et de sa maison mère UBP Asset Management (Europe) S.A. pour l'année 2022 sera publié fin juin 2023, en ligne avec les exigences du Règlement SFDR.

¹⁰ Le rapport est disponible au lien suivant : <https://www.fairr.org/article/oceans-and-biodiversity-impact/>

¹¹ Voir l'article <https://www.unpri.org/stewardship/pri-led-collaborative-stewardship-initiative-on-nature/11316.article>

c) Engagement en matière de biodiversité

Afin de mieux comprendre comment les entreprises mesurent et gèrent les risques et opportunités liés à la biodiversité, et de favoriser les bonnes pratiques, notre politique biodiversité prône le recours à un engagement direct avec les entreprises, notamment en cas d'investissement dans des *Laggards*.

Comme décrit dans la *Section D. Stratégies d'engagement*, nous cherchons également à influencer la stratégie des entreprises vis-à-vis des risques et opportunités liées à la nature en votant selon les principes d'investissement responsable définis dans notre politique de vote et conformes à nos engagements en tant que signataires des PRI.

d) Mesure et indicateurs biodiversité

Contrairement au Climat, il n'existe pas aujourd'hui de consensus sur un indicateur unique permettant de mesurer l'empreinte biodiversité d'une entreprise ou d'un portefeuille. En conséquence, le Groupe UBP s'appuie à ce stade sur une série d'indicateurs connexes, tout en continuant de suivre les développements de l'industrie en la matière, et notamment ceux de la TNFD.

En l'absence de mesure unique, nous avons établi une stratégie avant tout qualitative :

- Surveillance de notre exposition à des sociétés avec des activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité (Tableau I, PAI 7) : 2,1% à fin 2022 selon Sustainalytics, contre 3,9% à fin 2021. La part des actifs couverts à fin 2022 était de 78.3%, soit environ 1,6 milliards d'euros.
- Surveillance de notre exposition aux entreprises *leaders* et *laggards* en matière de biodiversité (voir c) *Engagement en matière de biodiversité* ci-dessus).
- Engagement avec les entreprises concernées si possible, ou potentielle réduction de ces expositions au cours du temps.

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions – dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) – qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur nos actifs, notre situation financière, nos résultats ou encore sur notre réputation.

Les risques de durabilité comprennent, entre autres, les risques physiques, les risques de transition ou encore les risques de controverses.

a) Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité

Notre cadre de risque en matière de durabilité est conçu pour identifier et traiter les risques de durabilité au niveau de l'ensemble des activités (Asset Management, Wealth Management (gestion discrétionnaire et services de conseil) et Treasury & Trading) et entités du Groupe UBP, incluant UBP Asset Management (France). Nous avons déployé ce Cadre de risque en matière de durabilité à partir 2018 pour les activités de gestion.

Le contrôle des risques de durabilité s'articule autour de trois grands thèmes :

- Listes d'émetteurs spécifiques : en fonction de la propension au risque définie par la Politique d'investissement responsable de l'UBP, deux listes sont tenues à jour et contrôlées par les équipes de Gestion des risques (pour plus d'information, voir 1. Démarche générale):
 - ▶ Liste d'exclusion (« Exclusion List »)
 - ▶ « Watch List »
 - ▶ En outre, et conformément à la politique du Groupe UBP, les titres de sociétés faisant l'objet de sanctions internationales sont également exclus.
- Notation du risque de portefeuille en matière de durabilité : l'objectif est de calculer et contrôler une note de durabilité pour chaque portefeuille. La note de durabilité pour un portefeuille donné correspond à la moyenne pondérée des notes de durabilité individuelles fournies par MSCI ESG Research LLC basées sur la valeur de marché de chaque position.
- Emissions de carbone : reporting dédié à l'exposition aux enjeux climatiques
 - ▶ Nous mesurons l'empreinte carbone de nos investissements sur la base de leur intensité carbone moyenne pondérée (weighted-average carbon intensity, WACI). La WACI est définie comme la moyenne pondérée par le marché du total des émissions de carbone en tonnes de CO₂, divisées par le chiffre d'affaires total.
 - ▶ Cette mesure est la plus adaptée pour toutes les classes d'actifs (actions, obligations et actifs mixtes). Elle est calculée par MSCI sur la base des dernières données ou estimations disponibles concernant les émissions de carbone.
 - ▶ Précisons qu'à ce stade, seules les émissions des Scopes 1 et 2 sont prises en compte, car les émissions de Scope 3 additionnent les données de plusieurs entreprises et peuvent donner lieu à des doublons.

Les indicateurs clés de risque (par exemple la WACI du bilan, le total des actifs sous gestion sur la Watch List, etc.) et leurs limites respectives sont définis par le Comité Exécutif en conformité avec le niveau de propension au risque souhaité.

Le Comité des risques du Conseil d'administration de l'UBP détermine la stratégie globale de gestion des risques, y compris ceux liés au climat, le niveau d'appétence au risque et s'assure que les politiques, processus et systèmes sont mis en œuvre efficacement à tous les niveaux de prise de décision.

En outre, le Comité des risques d'UBP examine chaque mois le profil de risque de la Banque et les rapports sur les risques de durabilité, en particulier les indicateurs climatiques clés pour les fonds et mandats de la division Asset Management. Il est également informé chaque année des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de réduction des émissions opérationnelles de l'UBP, valide les politiques correspondantes et participe activement au reporting lié au climat (TCFD).

Le cadre de risque en matière de durabilité est revu annuellement par le département Risk Management d'UBP et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

Compte tenu de la prééminence des risques climatiques, nous avons focalisé notre analyse sur les risques physiques et de transition ci-dessous. Les risques et notre action en matière de Biodiversité sont couverts dans la partie précédente.

b) Description des principaux risques climatiques

	Description	Impact sur les investissements (horizon temporel)	Impact sur les opérations (horizon temporel)
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Événements climatiques extrêmes : cyclones, inondations, incendies, stress thermique et vents violents - Changements climatiques chroniques : hausse des températures, modification des régimes de précipitations, élévation du niveau des mers et acidification des océans 	<ul style="list-style-type: none"> - Changements dans l'évaluation des sociétés émettrices dus à des dommages aux biens/actifs de production, à la destruction ou à la baisse de la production, à des perturbations de la production/chaîne d'approvisionnement, à l'augmentation des coûts d'exploitation, à la baisse de la productivité du travail et à l'augmentation des primes d'assurance (moyen à long terme). 	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages aux immeubles de bureaux situés dans des endroits exposés (à court, moyen et long terme) - Perturbations des voyages d'affaires (à court, moyen et long terme)
Risques liés à la transition	<ul style="list-style-type: none"> - Action politique/réglementaire, progrès technologiques et évolution du marché pour faire passer d'une économie fondée sur les combustibles fossiles à une économie zéro émission nette 	<ul style="list-style-type: none"> - Viabilité future des entreprises bénéficiaires en raison d'actifs échoués (<i>stranded assets</i>), de la perte de l'autorisation d'exploitation ou de coûts d'exploitation excessifs (à moyen et long terme) - Changements dans l'évaluation des entreprises détenues en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation, liés par exemple aux prix des intrants, aux coûts de mise en conformité, aux amendes, et de l'évolution de la demande des consommateurs (à moyen et à long terme). - Sanctions et atteintes à la réputation liées au non-respect des réglementations relatives au climat et aux attentes de la société (à court, moyen et long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité énergétique (à moyen et long terme) - Augmentation des coûts de l'énergie (à moyen et long terme) - Augmentation des frais de voyage (à moyen et long terme) - Tarification du carbone (à moyen et long terme) - Renforcement des obligations d'information (à court, moyen et long terme) - Sanctions et atteintes à la réputation liées au non-respect des réglementations relatives au climat et aux attentes de la société (à court, moyen et long terme)

Risques liés à la transition

Lorsque nous examinons les émissions futures dans un monde décarboné, nous devons nous pencher à la fois sur la demande (par exemple, les producteurs d'électricité à base de combustibles fossiles) et sur l'offre (par exemple, les réserves de combustibles fossiles). Pour les producteurs d'énergie, il est important de savoir si l'électricité produite aujourd'hui et la capacité future de production reposent sur des sources renouvelables ou fossiles. Pour les entreprises qui possèdent des réserves de combustibles fossiles, les futures émissions potentielles de gaz à effet de serre (GES) peuvent indiquer un risque d'actifs échoués (*stranded assets*).

Notre prestataire ISS ESG¹² nous fournit l'estimation de la perte de nos portefeuilles due aux risques de transition (*value at risk*) selon le scénario Net Zero de l'AIE¹³. Pour chaque entreprise, l'évolution de la demande (pour les activités brunes et vertes) et du coût du carbone est évaluée. En conséquence, les flux de trésorerie futurs de l'entreprise et l'impact sur sa valorisation sont estimés.

Il convient de noter que les coûts du carbone sont évalués en fonction de la localisation géographique des actifs de l'entreprise.

Dans le cas des entreprises vertes, le risque de transition peut être négatif, ce qui nous permet d'identifier des opportunités potentielles.

¹² Nous utilisons ISS ESG depuis que nous suivons de manière systématique les risques climatiques. ISS ESG n'a pas apporté de changement majeur à sa méthodologie depuis que nous utilisons leur solution climat.

¹³ <https://www.iea.org/reports/global-energy-and-climate-model/net-zero-emissions-by-2050-scenario-nze>

L'estimation de la valeur exposée aux risques de transition pour la division Asset Management de l'UBP sera publiée dans notre rapport TCFD, inclus dans notre rapport Durabilité, qui sera disponible sur www.ubp.com à partir de fin juin 2023.

Risques physiques

Nous considérons les risques climatiques physiques qui peuvent découler de changements météorologiques permanents ou d'événements météorologiques graves, tels que les cyclones, les inondations, les feux de forêt, les stress thermiques et les sécheresses. Ces changements et événements peuvent affecter la valeur d'une entreprise, car ils peuvent endommager ses biens et ses actifs de production, détruire ou réduire sa production, et provoquer des perturbations de la production ou de sa chaîne d'approvisionnement.

ISS ESG fournit pour chaque entreprise une estimation des pertes (*value at risk*) pour deux scénarios : le plus probable (RCP4.5¹⁴) et le pire (RCP8.5¹⁵). Les chiffres calculés tiennent compte du risque opérationnel en cas d'aléas (interruption des activités et coûts de réparation) et du risque de marché (impact sur le PIB d'un pays, augmentation des coûts de production).

Les géolocalisations des actifs de l'entreprise sont issues de sources publiques au niveau des filiales et sont rattachées à la société mère. Les dommages aux installations et les coûts d'interruption d'activité sont évalués au niveau des actifs sur la base des coordonnées géographiques et de la valeur estimée des actifs.

L'estimation de la valeur exposée aux risques physiques pour la division Asset Management de l'UBP sera publiée dans notre rapport TCFD, inclus dans notre rapport Durabilité, qui sera disponible sur www.ubp.com à partir de fin juin 2023.

Température du portefeuille

Le score de température du portefeuille à l'horizon 2050 est calculé par l'ISS ESG en plusieurs étapes.

Pour chaque entreprise :

- Les émissions de carbone sont extrapolées à partir des cinq dernières années pour déterminer leur trajectoire jusqu'en 2050
- La trajectoire des revenus jusqu'en 2050 est extrapolée sur la base des prévisions du PIB mondial et des objectifs de l'entreprise (notamment si elle s'est fixé un objectif fondé sur la science et si cet objectif a été validé par l'initiative Science-Based Targets)
- La trajectoire de l'intensité des émissions de carbone est ensuite estimée

Le score de température qui en résulte tient compte de la relation entre l'augmentation des émissions et l'augmentation de la température, telle que fournie par le World Energy Outlook de l'AIE.

L'AIE a défini plusieurs scénarios climatiques, qui impliquent chacun un budget carbone différent. À l'UBP, nous utilisons le scénario de développement durable (SDS) pour calculer l'augmentation de la température d'ici 2050. Ce scénario est conforme à l'Accord de Paris qui prévoit de maintenir la hausse des températures mondiales "bien en deçà de 2°C [...] en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C", et répond aux objectifs des Objectifs de développement durable (ODD) visant à assurer un accès universel à l'énergie (ODD 7), à réduire les répercussions de la pollution atmosphérique sur la santé (un des objectifs de l'ODD 3) et à lutter contre le changement climatique (ODD 13).

L'approche attribue à chaque secteur un budget carbone qui définit la quantité de carbone pouvant être brûlée pour rester dans le cadre du scénario donné. Un budget carbone définit la quantité d'émissions de GES qui peut être émise au niveau mondial pour ne pas dépasser une température donnée.

Pour chaque entreprise, ISS ESG estime la trajectoire des émissions de carbone jusqu'en 2050 sur la base des données communiquées et des considérations relatives à la stratégie climatique et au secteur de l'entreprise. Nous comparons ensuite le score de température du portefeuille avec l'indice de référence, le cas échéant.

Les températures pour la division Asset Management de l'UBP seront publiés dans notre rapport TCFD, inclus dans notre rapport Durabilité, qui sera disponible sur www.ubp.com à partir de fin juin 2023.

¹⁴ Le scénario RCP4.5 suppose une stabilisation du forçage radiatif à 4,5 watts par mètre carré d'ici 2100, ce qui est considéré comme compatible avec 50% de chance de limiter le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels. Le scénario RCP4.5 suppose une combinaison de politiques et de technologies permettant une transition vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone, notamment les énergies renouvelables, le nucléaire et les technologies de captage et de stockage du carbone.

¹⁵ Le RCP8.5 est un scénario à fortes émissions qui suppose une augmentation des émissions de gaz à effet de serre tout au long du 21e siècle. Ce scénario entraîne un forçage radiatif de 8,5 W/m² d'ici 2100, ce qui se traduit par une augmentation de la température mondiale de plus de 4°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle. Le scénario RCP8.5 suppose une dépendance continue à l'égard des combustibles fossiles et un déploiement limité des technologies énergétiques à faible teneur en carbone.

c) Plan d'action pour réduire l'exposition

Au-delà de notre engagement zéro émission nettes (voir 6) *STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS*), nos pratiques d'investissement responsable garantissent que les risques liés au climat, et plus largement les risques ESG, soient pris en compte dans l'analyse des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les pratiques d'investissement responsable de l'UBP comprennent :

- **Filtre négatif** : Nous disposons d'une liste d'entreprises opérant dans des secteurs controversés ou sujettes elles-mêmes à controverses que nous excluons de nos portefeuilles. Dans le contexte du changement climatique, tous nos fonds publics et certificats excluent l'extraction du charbon, et nous appliquons des critères plus stricts à des secteurs tels que la production d'électricité à partir du charbon et le pétrole et le gaz non conventionnels pour nos fonds SFDR Art. 8 et 9 de la SFDR.
- **Intégration ESG** : Les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à évaluer les questions ESG, y compris les considérations climatiques, dans le cadre de leurs processus de recherche et de sélection des titres.
- **Engagement** : Les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à engager, directement ou en collaboration (par exemple par l'intermédiaire du CDP), avec la direction des entreprises sur des questions ESG, telles que le climat. Cette démarche repose sur la conviction que le désinvestissement d'entreprises controversées n'est parfois pas le meilleur moyen d'obtenir des changements au sein de ces entreprises.
- **Investissement à impact et offre de produits bas-carbone** : Notre gamme d'investissements à impact vise à contribuer au financement des ODD en investissant dans des entreprises ayant un impact positif mesurable sur la société et/ou l'environnement. Par ailleurs, nous avons également développé une offre de produits bas carbone, ou investissant en partie dans des activités alignes avec la taxonomie européenne ou des obligations vertes.

d) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques, de la proportion des actifs exposés, de l'horizon de temps associé

Notre Cadre de risque en matière de durabilité est entièrement intégré et fait partie de notre processus de gestion des risques opérationnels.

Les données quantitatives pour la division Asset Management de l'UBP sont publiées dans notre rapport TCFD, inclus dans notre rapport Durabilité, disponible [ici](#).

Ce rapport reprend notamment l'estimation des risques associés aux risques climatiques physiques et de transition, mesurés par leur *Value at Risk* associée.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Au 31 décembre 2022, les produits financiers Article 8, de droit français, gérés par UBP Asset Management (France) étaient au nombre de 5, sous forme de fonds dédiés, pour un total de 552,3 millions d'euros d'actifs sous gestion.

	Domiciliation	Type	Catégorie SFDR	Classe d'actifs	Actifs sous gestion (EUR mln)
Dédié #1	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Europe	175.6
Dédié #2	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Monde	118.9
Dédié #3	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Monde	108.1
Dédié #4	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Europe	77.5
Dédié #5	FR	FIA	Article 8	Obligations d'entreprises de pays émergents	72.2

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) gérait au 31 décembre 2022, cinq autres produits financiers Article 8, domiciliés hors de France, pour un total de 497.8 millions d'euros.

	Domiciliation	Type	Catégorie SFDR	Classe d'actifs	Actifs sous gestion (EUR mln)
UBAM – Global Convertible Bond	LU	UCITS	Article 8	Obligations convertibles - Monde	309.9
UBAM – European Convertible Bond	LU	UCITS	Article 8	Obligations convertibles - Europe	68.1
UBAM – Global Responsible Convertible Bond	LU	UCITS	Article 8	Obligations convertibles - Monde	35.1
Dédié #6	LU	UCITS	Article 8	Obligations convertibles - Monde	59.7
Dédié #7	IT	Mandat	Article 8	Obligations convertibles - Europe	25.1

Source : UBP

J. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Le présent document reprend ci-dessous le rapport consolidé établi par UBP Asset Management (Europe) S.A. et sa filiale, UBP Asset Management (France).

UBP Asset Management (Europe) S.A. - LEI : 5493007WR9BT7NBDHF50 - prend en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de UBP Asset Management (Europe) S.A. et de sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France) (ensemble « UBPA »). Elle couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

UBPA est une détenue à 100% par UBP S.A. (ci-après dénommée "UBP"), signataire du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. De plus, UBPA est signataire de l'Initiative *Net Zero Asset Management* (NZAM). En tant que tel, UBPA s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives (ou *Principal Adverse Impact* - PAI) de ses investissements sur l'environnement et la société.

Au cours de la période de déclaration, UBPA a mis en œuvre diverses stratégies, notamment des exclusions, l'intégration de considérations ESG et l'engagement pour atténuer les impacts négatifs. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptées à leur exposition géographique et leur classe d'actifs.

- Exclusion : UBPA met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités ou des pratiques entrepreneuriales controversées, conformément à sa politique d'investissement responsable et aux normes internationales.
- Intégration ESG : Chaque équipe de gestion dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations relatives aux PIN. Les évaluations ESG sont réalisées à l'aide des publications des entreprises, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.
- Engagement : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de gestion responsable de UBPA pour encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques en matière de durabilité, et atténuer leurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la société.

La priorité a été accordée à certains PAI, en fonction de nos valeurs et de notre politique d'investissement responsable, de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces priorités comprenaient notamment l'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées, la limitation de l'exposition aux entreprises violant les normes internationales tout en mettant en place des engagements avec elles, et la gestion de l'intensité carbone de nos investissements. UBPA continuera d'utiliser ces stratégies à l'avenir.

Bien que certains PAI souffrent encore d'une disponibilité et d'une qualité limitées des données, la stratégie de UBPA consiste à mesurer systématiquement ces PAI chaque fois que cela est possible. De plus, nous visons à étendre progressivement la couverture de ces indicateurs afin d'améliorer notre capacité à atténuer ces effets négatifs au fil du temps. La surveillance et la réévaluation des PAI sont des étapes cruciales du processus. Compte tenu de l'évolution du paysage des risques et des impacts en matière de durabilité et de la nécessité d'une meilleure qualité et couverture des données, les méthodes et processus seront réexaminés et adaptés régulièrement.

K. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

La prise en compte et l'atténuation des principales incidences négatives font partie intégrante de notre démarche d'investissement responsable. UBPAM. cherche à identifier, mesurer et atténuer ces incidences, en accordant la priorité à certaines principales incidences négatives en fonction de nos valeurs d'entreprise, de notre mission, ainsi que de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptés à leur exposition géographique et à leur focus sur les classes d'actifs.

- Identification : Comprendre l'exposition aux différents risques et impacts en matière de durabilité est essentiel pour mener une analyse des risques ESG.
- Mesure : Les incidences matérielles sont évaluées sur la base de mesures, certaines ayant des effets plus significatifs que d'autres. Une variété de données et de méthodologies sont utilisées, y compris les informations directes des émetteurs ainsi que des fournisseurs de données tiers, pour identifier les risques et les opportunités ESG potentiels.
- Atténuation : Les principales incidences négatives sont abordées par divers moyens et stratégies, tels que l'exclusion, l'intégration ESG et l'engagement, dans le but de minimiser les impacts négatifs.
 - o Exclusion : UBPAM, en accord avec sa politique d'investissement responsable et les normes internationales, met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités controversées ou des pratiques commerciales.
 - o Intégration ESG : Chaque équipe d'investissement dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations liées aux principales incidences négatives. Les évaluations ESG sont réalisées à l'aide des publications des entreprises, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.
 - o Engagement : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de responsabilité de UBPAM visant à encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques de durabilité, et à atténuer les éventuels impacts négatifs sur l'environnement et la société.

La surveillance et la réévaluation des principales incidences négatives sont des étapes cruciales du processus. Étant donné l'évolution du paysage des risques et des impacts en matière de durabilité et la nécessité d'une meilleure qualité et couverture des données, les méthodes et les processus sont continuellement examinés et adaptés.

Tableau 1 Principales Incidences Négatives

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ¹⁶						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES (tonnes de CO2e)	Émissions de GES de niveau 1	411'313.59	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.41%	UBPAM a adhéré à l'initiative NZAM et cherche à réduire le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses investissements et à diminuer son exposition aux sociétés fortement émettrices, en favorisant la sélection d'entreprises qui ont des stratégies climatiques appropriées (par exemple, engagées envers la neutralité carbone ou ayant fixé des objectifs scientifiques). Nous développons également des stratégies d'investissement à faible intensité carbone. De plus, nous encourageons les entreprises à divulguer leurs émissions auprès du CDP (Carbon Disclosure Project) et à adopter des objectifs scientifiques. La qualité et la disponibilité des données d'émissions de niveau 3 restent limitées, ce qui fait qu'elles reposent largement sur des estimations. Par conséquent, bien que nous surveillions les émissions de niveau 3 de nos investissements, nous n'avons pas encore fixé d'objectifs spécifiques pour cette mesure qui reste potentiellement très volatile. Nous prévoyons de le faire dans les années à venir, cependant, car nous reconnaissons l'importance de réduire les émissions de niveau 3 pour atteindre une économie neutre en carbone. Cette approche se poursuivra l'année prochaine avec pour but de réduire ces émissions au cours du temps.
		Émissions de GES de niveau 2	87'985.47	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.41%	
		Émissions de GES de niveau 3	2'800'062.79	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 42.28%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (niveaux 1+2)	51.32	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.41%	

¹⁶ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

	(tonnes CO2e/ EUR mln investis)	Empreinte carbone (niveaux 1+2+3)	383.79		Eligibilité : 61.49% Couverture: 46.28%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Tonnes CO2e/ EUR mln revenus)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2)	123.74	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 57.83%	Dans le cadre de notre engagement envers la neutralité carbone (NZ), nous visons à réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de nos investissements de 50 % d'ici 2030 (base de référence 2019) et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Comme mentionné précédemment, pour l'instant, nous ne prenons en compte que l'intensité carbone des émissions de portée 1+2, mais nous prévoyons d'étendre cet objectif à la portée 1+2+3 lorsque les données et les méthodologies relatives aux émissions de portée 3 s'amélioreront. Cette approche se poursuivra l'année prochaine dans le but de continuer à réduire l'intensité de GES de nos investissements au cours du temps
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2+3)	915.45		Eligibilité : 61.49% Couverture: 47.52%	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.04%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.82% Cet indicateur mesure l'exposition à l'ensemble des sociétés ayant une part de leurs revenus non nulle liée aux combustibles fossiles	Mesures prises : 1) Dans l'ensemble des fonds et mandats (sous réserve de l'approbation des clients), nous excluons toute entreprise dont les revenus provenant de l'extraction de charbon représentent 20 % ou plus. 2) Pour nos produits financiers conformes aux articles 8 et 9 du SFDR, nous excluons toute entreprise dont les revenus provenant de l'extraction de charbon thermique représentent 10 % ou plus ; toute entreprise des marchés développés dont les revenus provenant de l'électricité produite à partir du charbon représentent 10 % ou plus ; toute entreprise des marchés émergents dont les revenus provenant de l'électricité produite à partir du charbon représentent 20 % ou plus ; toute entreprise dont les revenus provenant des hydrocarbures non conventionnels représentent 10 % ou plus. 3) Pour les autres combustibles fossiles, l'exposition est surveillée et devrait être progressivement réduite afin de respecter notre engagement envers la neutralité carbone (NZ). Cette approche se poursuivra l'année prochaine en ligne avec nos engagements net zéro

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	57.58%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 38.30%	Couverture limitée des données et/ou qualité des données. Bien que nous mesurons, lorsque cela est possible, la part de l'énergie non renouvelable dans la consommation et la production, cela a aujourd'hui encore un impact limité sur les décisions d'investissement, sauf dans le cas des services publics où nous avons des exclusions spécifiques liées à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité dans les stratégies des articles 8 et 9 - comme indiqué précédemment - ou lorsque plusieurs stratégies axées sur l'environnement cherchent de manière générale à limiter les investissements dans les services publics d'électricité dont la production d'énergie provient significativement de sources non renouvelables, sans engagement en faveur de l'utilisation de sources renouvelables. Progressivement, lorsque la divulgation de ces données sera plus généralisée, nous chercherons à réduire plus activement la part de la consommation et production d'énergie non-renouvelables, en ligne avec notre engagement net zero.
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	17.97%		Eligibilité : 61.49% Couverture: 11.00%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh par million d'euros de chiffre d'affaires)	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE A	5.66	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.15%		
	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE B	47.43		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.11%		
	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE C	4.43		Eligibilité : 61.49% Couverture: 1.24%		
	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE D	0.98		Eligibilité : 61.49% Couverture: 17.98%		

		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE E	17.26		Eligibilité : 61.49% Couverture: 1.11%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE F	0.52		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.90%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE G	1.86		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.89%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE H	0.21		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.16%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE L	0.07		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.92%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4.13%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 55.72%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Une évaluation complète des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessite une perspective spatiale qui, à l'heure actuelle, n'est pas entièrement disponible en raison du manque de bases de données reflétant la localisation de l'ensemble des actifs des sociétés bénéficiaires d'investissement.</p> <p>Cet indicateur est donc actuellement évalué en tenant compte des controverses environnementales potentielles et de leur relation avec les zones sensibles telles que définies par le réseau Natura 2000 des zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ou d'autres zones protégées mentionnées dans la réglementation.</p>

						<p>Étant donné ce qui précède, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible et est principalement prise en compte grâce à l'intégration de données environnementales et à l'analyse des controverses.</p> <p>Nous surveillons les recherches des fournisseurs de données ESG sur les incidents et les controverses en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.</p> <p>Nous avons l'intention de continuer à surveiller les divulgations de telles informations et de chercher à atténuer les impacts négatifs, notamment par l'utilisation d'indicateurs de biodiversité plus spécifiques au fil du temps.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.48	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 5.24%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Étant donné la faible disponibilité des données, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible, mais a aujourd'hui un impact limité sur les décisions d'investissement. Nous surveillons les controverses environnementales potentielles en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative. Nous continuerons de surveiller les divulgations de telles informations au fil du temps afin de permettre une meilleure prise en compte des incidences négatives potentielles.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	19.89	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 23.46%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Étant donné la faible disponibilité des données, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible, mais a aujourd'hui un impact limité sur les décisions d'investissement. Nous surveillons les controverses environnementales potentielles en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative. Nous continuerons de surveiller les divulgations de telles informations au fil du temps afin de permettre une meilleure prise en compte des incidences négatives potentielles.</p>

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.58%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 55.72%	Les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues de l'ensemble de nos fonds conformes aux articles 8 et 9 (sur la base de MSCI). Les entreprises en infraction vis-à-vis du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE sont surveillées dans l'ensemble de nos stratégies et font l'objet d'un engagement, dans la mesure du possible Nous continuerons cette approche à l'avenir afin de continuer à limiter cette incidence négative.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	33.98%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.97%	Cet indicateur est surveillé dans le but de réduire progressivement la part des entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15.80%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 3.65%	Données très limitées. Cette principale incidence négative a donc un impact limité sur les décisions d'investissement. L'extension des exigences de reporting extra-financier devrait conduire à la diffusion de plus d'information sur cet indicateur au cours des prochaines années. Nous continuerons donc à le suivre afin de l'intégrer à terme dans nos critères d'analyse ESG
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	31.80%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 51.44%	Cet indicateur fait normalement partie de l'analyse de gouvernance. Il est pris en compte en tenant compte de son biais régional inhérent.

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 61.49%	L'investissement dans des entreprises impliquées dans des armes controversées est interdit
--	--	--	-------	-----	--	--

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

Tableau 1 – Principales Incidences Négatives

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux ¹⁷						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES (Tonnes CO2e/ EUR mln PIB)	Intensité de GES des pays d'investissement	272.73	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.97%	L'empreinte environnementale est intégrée dans notre analyse ESG des émetteurs souverains. À terme, en fonction des progrès réalisés dans les méthodologies de comptabilisation des émissions de GES pour ces émetteurs, nous fixerons des objectifs de réduction des émissions des pays bénéficiaires dans le cadre de notre engagement envers la neutralité carbone.
		Ratio du nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	0.03	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	1.75	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	Bien qu'il ne soit pas formellement exclu, le processus d'investissement de nos stratégies souveraines vise à limiter les investissements dans les pays ayant des violations sociales grâce à la recherche et à l'évaluation ESG.. Cette approche sera maintenue à l'avenir afin de continuer à limiter cette incidence négative.
		Ratio du nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	0.03	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

¹⁷ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations souveraines et supranationales. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

UBPAM n'investit pas directement dans l'immobilier, par conséquent, les principales incidences négatives liées à cette classe d'actifs ne sont pas incluses dans ce rapport.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Tableau 2 Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ¹⁸						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	6.85%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.12%	Cet indicateur est aujourd'hui principalement pris en compte de façon indirecte dans le cadre de l'analyse conduite par nos équipes de gestion des pratiques ESG et des controverses environnementales potentielles. De plus, nous engageons auprès des entreprises, par le biais du CDP, afin de les encourager à divulguer leur approche et leur impact en matière de gestion de l'eau. À l'avenir, nous avons pour objectif de commencer à engager des discussions avec les entreprises qui ne publient pas leurs politiques de gestion de l'eau

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

¹⁸ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

Tableau 3 Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ¹⁹						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	3.98%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 50.09%	Cet indicateur est aujourd'hui pris en compte principalement de façon indirecte dans le cadre de l'analyse conduite par nos équipes de gestion des pratiques ESG et des controverses potentielles liées au respect des Droits de l'homme. À l'avenir, nous avons pour objectif de commencer à engager des discussions avec les entreprises qui ne publient pas leurs politiques en matière de droits de l'homme
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux ²⁰						
Gouvernance	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0.01%	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	Bien que cela ne soit pas formellement exclu, notre processus d'investissement et notre analyse ESG des émetteurs souverains permet de limiter les investissements dans les juridictions fiscales non coopératives.. Cette approche se poursuivra l'année prochaine avec pour but de continuer à limiter les investissements négatifs dans ces juridictions.

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

¹⁹ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

²⁰ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations souveraines ou supranationales. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

L. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Les principales incidences négatives ont été identifiées et hiérarchisées en fonction de nos valeurs, de leur matérialité, de leur fréquence, ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données. Chaque critère d'incidence négative a été examiné en termes de qualité et de capacité à fournir des informations fiables et précises, ainsi que de l'étendue de sa couverture de notre univers d'investissement. En effet, certains indicateurs offrent un degré de confiance plus élevé que d'autres, qui sont soit peu divulgués, soit largement estimés ou remplacés par des indicateurs proxy lorsque les informations exactes ne sont pas disponibles.

Conformément à la politique d'investissement responsable de UBP, UBPAM donne la priorité à la réduction de l'impact négatif de nos investissements en évitant ou en réduisant l'exposition à des produits et services contraires à nos valeurs ou aux normes internationales reconnues. Cela inclut les armes controversées (Tableau 1, PAI 14) ou certaines catégories de combustibles fossiles (Tableau 1, PAI 4 - charbon et hydrocarbures non conventionnels - seuil de revenu applicable). De plus, les entreprises qui enfreignent les normes internationales et les bonnes pratiques définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales font l'objet d'une surveillance particulière, tandis que les produits financiers conformes à l'article 8 et à l'article 9 de la SFDR excluent totalement les entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies (Tableau 1, PAI 10).

En accord avec notre engagement envers l'initiative NZAM, nous donnons également la priorité à la réduction des incidences négatives liées au climat. Notre objectif est d'aligner nos investissements sur les objectifs définis dans l'Accord de Paris. Cela implique de réduire l'empreinte carbone de nos investissements en mettant l'accent sur les PAI 1 à 3 du Tableau 1 relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, nous prenons également en considération, de manière indirecte, d'autres incidences négatives en évaluant la gestion, par les émetteurs, des questions matérielles en matière de durabilité et les éventuelles controverses.

Enfin, certaines incidences négatives ont, pour le moment, une priorité moindre en raison notamment de la couverture limitée et/ou de la faible qualité des données disponibles. Cela comprend, par exemple, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, pour lequel davantage d'information de la part des entreprises reste nécessaire.

Les deux principales incidences négatives du Tableau 1 relatives aux émetteurs souverains et supranationaux, sont conformes à nos priorités. Le PAI 15 concerne l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissement, qui sera une mesure importante à prendre en compte dans le cadre de notre engagement en faveur de la neutralité carbone. Le PAI 16 pour les souverains et supranationaux est en accord avec nos efforts visant à limiter les investissements dans les pays connaissant des violations de normes sociales, grâce à la recherche et à l'évaluation ESG.

Lors de la sélection des indicateurs supplémentaires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité des Tableaux 2 et 3, les mêmes principes ont été appliqués en tenant compte des aspects suivants :

- l'indicateur d'incidence négative s'applique à la majorité des émetteurs ou uniquement à certains secteurs ;
- les informations sont relativement disponibles (il y a encore de nombreux indicateurs des Tableaux 2 et 3 pour lesquelles les informations ne sont pas suffisamment disponibles ou encore où la qualité des données est limitée).

Sur cette base, nous avons choisi de nous concentrer sur le PAI 7 du Tableau 2 (entreprises sans politique de gestion de l'eau) et le PAI 9 du Tableau 3 (entreprises sans politique relative aux droits de l'homme) en raison de leur relative bonne couverture et de leur portée universelle dans tous les univers d'investissement.

Le processus ci-dessus est conforme à la politique d'investissement responsable de l'UBP, qui a été validée par le Comité d'investissement responsable (*RICO*) et approuvée par le Comité de direction d'UBP S.A..

Le choix des principales incidences négatives supplémentaires a été validé par le *RICO* et approuvé par le Conseil d'administration de UBP Asset Management (Europe) S.A. ainsi que par le Comité de Direction de sa filiale, UBP Asset Management (France).

En tant que sociétés de gestion de fonds, ces entités délèguent la responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques à l'équipe d'investissement responsable de la division de gestion d'actifs de l'UBP et aux gestionnaires d'investissement des fonds et mandats dont elles ont la supervision.

Étant donné la grande variété d'émetteurs (par géographie, capitalisation boursière, etc.), nous utilisons principalement des données provenant de fournisseurs tiers. Ces fournisseurs utilisent les données rapportées par les entreprises elles-mêmes, lorsque disponibles et considérées comme fiables. Cependant, la transparence des entreprises et des souverains varie selon le secteur, la géographie et l'indicateur. Par conséquent, les données fournies par des tiers peuvent être basées sur des estimations lorsque les données directes ne sont pas disponibles.

UBP a réalisé une évaluation approfondie des fournisseurs de données ESG en mettant l'accent sur la qualité des données et les méthodologies de mesure ou d'estimation des principales incidences négatives. Nous avons sélectionné deux fournisseurs ESG reconnus : Sustainalytics et MSCI, en tant que sources principales d'informations sur les principales incidences négatives. Des sources supplémentaires peuvent être ajoutées, sous réserve de vérifications de qualité, notamment des données provenant directement des émetteurs (soit dans des rapports publics, soit par le biais d'engagements directs). Les données et les méthodologies font également l'objet de vérifications de qualité au fil du temps, et des démarches d'engagement avec les fournisseurs sont entreprises lorsque des incohérences ou des erreurs sont identifiées. La proportion de données estimées devrait diminuer avec le temps à mesure que de nouvelles réglementations sur la divulgation des données entreront en vigueur.

M. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement est réalisé par des moyens directs ou collaboratifs. L'engagement direct est déterminé par les équipes d'investissement et est basé sur la matérialité de problèmes spécifiques pour les secteurs ou les entreprises. Son objectif principal est de soutenir l'analyse ESG, d'informer les décisions d'investissement et d'encourager les émetteurs à adopter de meilleures pratiques ESG.

UBP a également établi un ensemble de priorités pour l'engagement collaboratif, directement lié à l'atténuation des principales incidences négatives (PAIs). Ces priorités comprennent :

- Le respect des normes et conventions internationales :
- L'engagement avec les entreprises qui violent les normes internationales, en collaboration avec Sustainalytics.
- Le soutien à l'Accord de Paris, par le biais notamment d'engagement avec les entreprises qui ne disposent pas d'objectifs de réduction climatique basés sur des données scientifiques, dans le cadre de la campagne CDP SBT.
- Amélioration de la divulgation de l'empreinte environnementale, par le biais d'engagement avec les entreprises qui ne divulguent pas leur empreinte environnementale, en abordant les questions liées au climat, aux forêts et à l'eau dans le cadre de la campagne annuelle de non-divulgation du CDP.

De plus, UBP participe activement à des engagements collaboratifs ad hoc, au travers par exemple de l'initiative FAIRR sur l'aquaculture durable ou du Groupe des praticiens en matières premières durables des PRI. Ces initiatives contribuent à limiter les impacts environnementaux négatifs potentiels associés aux entreprises dans lesquelles nous investissons.

En tant qu'actionnaire actif, UBPAM cherche également à traiter les impacts négatifs de ses investissements en actions par le biais du vote. Notre politique de vote est alignée sur la "Politique de vote durable" de notre agent de vote par procuration, Institutional Shareholder Services (ISS). Cette politique comprend des recommandations pour s'abstenir de voter ou voter contre des administrateurs, des comités ou même l'ensemble du conseil d'administration dans les cas où une entreprise ne parvient pas à gérer ou atténuer efficacement les risques ESG, y compris ceux liés au changement climatique. De plus, nous soutenons généralement les propositions d'actionnaires ESG qui plaident en faveur d'une transparence accrue, du respect de normes et principes internationalement reconnus ou de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des examens réguliers de l'avancement de l'engagement sont réalisés par les équipes d'investissement, ce qui peut entraîner une escalade au fil du temps si une entreprise ne démontre pas d'amélioration dans ses pratiques entrepreneuriales ESG ou ne met pas en place des stratégies efficaces pour atténuer ses impacts négatifs. Diverses méthodes d'escalade peuvent être utilisées, telles que l'envoi de lettres formelles ou la demande de réunions supplémentaires. Si toutes les tentatives d'engagement s'avèrent infructueuses, cela peut finalement entraîner une réduction de l'exposition à l'entreprise ou un désinvestissement complet.

Les rapports d'engagement et de vote de UBP sont publiés chaque année sur notre site [web](#).

N. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

UBPAM est détenue à 100% par UBP S.A. qui adhère à différentes normes et initiatives internationales dédiées à la promotion de la durabilité. Ci-dessous, nous présentons des initiatives spécifiques directement liées à l'atténuation des principales incidences négatives de nos investissements. Une liste complète de nos engagements est incluse dans notre Politique d'Investissement Responsable.

Depuis 2012, UBP est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, démontrant notre engagement envers des pratiques d'investissement responsables. De plus, depuis 2020, UBP est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, adhérant aux principes de conduite des affaires responsables et aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting.

Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont issus de plusieurs conventions et directives internationales, qui sont pertinentes pour traiter les principales incidences négatives, y compris les violations potentielles de normes internationales. Notamment :

- Les deux premiers principes, qui concernent le respect des droits de l'homme et l'évitement de la complicité dans les atteintes aux droits de l'homme, sont directement influencés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- Les troisième, quatrième, cinquième et sixième principes, qui abordent les normes du travail, sont influencés par les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Les septième, huitième et neuvième principes, axés sur les questions environnementales, sont influencés par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
- Le dixième principe, qui vise à lutter contre la corruption, repose sur la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme éclairent l'interprétation et la mise en œuvre des principes du Pacte Mondial concernant les droits de l'homme.
- Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales couvrent divers domaines tels que l'emploi, les droits de l'homme, l'environnement, la divulgation d'informations, ou encore la lutte contre la corruption. Ces principes directeurs façonnent également les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, notamment ceux liés à la lutte contre la corruption, à l'environnement et au travail.

UBP est également signataire du *Finance for Biodiversity Pledge* et participe à diverses initiatives visant à lutter contre les impacts négatifs potentiels des investissements sur le capital naturel. Cela inclut le Forum de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures et l'initiative FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return).

Enfin, en tant que gestionnaire d'investissements responsable, nous soutenons l'Accord de Paris et reconnaissons le rôle crucial des institutions financières dans la facilitation de la transition vers une économie bas-carbone. En accord avec cet engagement, UBPAM a rejoint l'Initiative Net Zero Asset Management et a publié, au début de 2023, ses objectifs de réduction des émissions de ses investissements. Nos objectifs sont basés sur la trajectoire P2 du scénario du GIEC à 1,5°C. Conformément à cette trajectoire, nous nous sommes fixé comme objectif une réduction de 50% de l'intensité carbone pondérée de nos investissements d'ici 2030 et une neutralité carbone d'ici 2050.

La mesure de l'empreinte climatique de nos investissements est une étape importante pour atténuer leur impact négatif potentiel. En tant que soutien de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures, UBP communique annuellement des indicateurs climatiques dans le cadre de son rapport sur la durabilité. Ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre des investissements de la division de gestion d'actifs de UBP, leur empreinte carbone et leur intensité, ainsi que des indicateurs prospectifs basés sur des scénarios climatiques. Cela nous permet d'évaluer les risques de transition climatique et les risques physiques, ainsi que le degré d'alignement de nos portefeuilles sur l'Accord de Paris, grâce à un score de température. Pour calculer ces indicateurs, nous nous appuyons sur ISS ESG.

Pour déterminer le potentiel de réchauffement associé à un portefeuille, ISS ESG utilise une analyse d'alignement de scénarios, qui compare les émissions actuelles et futures du portefeuille avec les budgets carbone du scénario SDS de développement durable de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). Ce scénario est aligné sur l'Accord de Paris, qui vise à limiter l'augmentation des températures mondiales à "bien en dessous de 2°C, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C".

Notre analyse couvre actuellement les obligations d'entreprises et les actions, conformément aux recommandations du PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*). Nous étendrons notre analyse à d'autres catégories d'actifs lorsque des normes de données et de méthodologie seront développées.

En considérant le portefeuille combiné de UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France), les obligations d'entreprises et les actions représentent 58% du portefeuille total. À la fin de l'année 2022, ces positions avaient un potentiel d'augmentation de température de 2,3°C à l'horizon 2050. Bien qu'encore non aligné avec un scénario "bien en dessous de 2°C", cette température montre déjà une amélioration par rapport au potentiel d'augmentation de température du marché mondial des actions, tel que mesuré par l'indice *MSCI All Country World Index* (2,8°C) et du marché mondial des obligations d'entreprises, tel que mesuré par l'indice *Barclays Global Aggregate Corporate Bond* (2,7°C), grâce à la part croissante de stratégies à faible intensité carbone et à impact positif dans nos portefeuilles.

O.COMPARAISON HISTORIQUE

Ce document constitue le premier rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de UBPAM et, par conséquent, aucune donnée historique n'est disponible pour comparaison.

Ces informations consolidées ont été publiées par UBP Asset Management (Europe) S.A., une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "loi de 2010") et une société de gestion de fonds d'investissement alternatifs autorisée en vertu de la loi du 12 juillet 2013 (la "loi AIFM"), qui gère des organismes de placement collectif soumis à la Partie I de la loi de 2010 et d'autres types de fonds qui sont qualifiés en tant que fonds d'investissement alternatifs. Cela inclut sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France), une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers française, - licence n° AMF GP98041; 116, av. des Champs Elysées I 75008 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 www.ubpamfrance.com

Avertissements et informations importantes

Le présent document marketing est fourni uniquement à titre d'information et/ou à des fins commerciales. Il est confidentiel et doit être utilisé uniquement par ses destinataires. Il ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, donné, envoyé ou rendu accessible d'une quelconque façon à toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'« UBP »). Le présent document reflète l'opinion de l'UBP à la date de son émission. Ce document est destiné uniquement aux personnes ayant le statut de clients professionnels en Suisse ou de clients professionnels, ou à toute catégorie d'investisseurs équivalente, comme défini par les lois applicables en la matière (ces personnes étant toutes considérées comme des « Investisseurs éligibles »). Le présent document s'adresse uniquement aux Investisseurs éligibles ; toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible ne doit pas agir sur la base du présent document ou s'appuyer sur ce dernier. Ce document n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé (en tout ou partie) dans un pays ou territoire où une telle distribution, publication ou utilisation serait illégale, et il ne s'adresse pas aux personnes ou aux entités auxquelles il serait illégal de le transmettre. En particulier, ce document ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique ni à toute personne américaine (« US person ») (y compris les citoyens américains résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Le présent document n'a pas été produit par les analystes financiers de l'UBP et ne peut donc être considéré comme de la recherche financière. A ce titre, il n'est aucunement soumis aux exigences relatives à l'analyse financière et à l'indépendance de la recherche en investissement. Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document est basé sur des informations et des données obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP n'a pas vérifié les informations issues de sources externes figurant dans le présent document et ne garantit en aucun cas leur exactitude ou leur exhaustivité. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, garantie ou promesse – expresse ou implicite – quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou en ce qui concerne d'éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes. Les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'UBP ne s'engage aucunement à mettre à jour le présent document ou à corriger des données qui pourraient se révéler inexactes. Le présent document peut faire référence aux performances passées des stratégies d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs. Les stratégies d'investissement peuvent voir leur valeur baisser ou croître. Tout investissement implique des risques, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi. De plus, les données de la performance figurant dans le présent document ne tiennent pas compte des commissions et des frais perçus lors de l'émission et du remboursement des titres, ni des retenues fiscales éventuelles. Les fluctuations des taux de change peuvent faire varier, à la hausse ou à la baisse, la performance des investisseurs. Tous les énoncés mentionnés dans le présent document autres que ceux portant sur des faits historiques sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas nécessairement les performances futures. Les projections financières figurant (le cas échéant) dans le présent document ne représentent en aucun cas des prévisions ou des budgets ; elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se matérialiser. Les performances réelles, les résultats, les conditions financières et les perspectives d'une stratégie d'investissement peuvent différer significativement de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document. En effet, les performances projetées ou visées sont, par nature, soumises à des incertitudes importantes, notamment économiques et de marché, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la performance. De plus, l'UBP n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit du fait de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Le présent document ne constitue pas un conseil ou une forme de recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque titre ou fonds. Il ne remplace pas un prospectus ou tout autre document juridique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds concerné ou auprès de l'UBP. Les opinions exprimées dans les présentes ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des investisseurs. Il appartient à chaque investisseur de se forger sa propre opinion à l'égard de tout titre ou instrument financier mentionné dans ce document et d'évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. De plus, le traitement fiscal de tout investissement dans le(s) fonds mentionné(s) dans le présent document dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations énoncées dans le prospectus ou dans les autres documents juridiques, et il leur est recommandé de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux. Le traitement fiscal de tout investissement dans le fonds concerné dépend de la situation individuelle de l'investisseur et peut être sujet à des modifications. Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation pour acheter, souscrire ou vendre des devises, des fonds, des produits ou des instruments financiers quels qu'ils soient, pour effectuer un investissement, ou pour participer à des stratégies de trading spécifiques dans un pays ou territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les appels émis vers l'UBP peuvent être enregistrés, et l'UBP considère que toute personne qui l'appelle accepte l'enregistrement de la communication.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (connu aussi sous le nom de « Règlement SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)), les fonds sont tenus de publier certaines informations. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 6 du Règlement SFDR sont ceux considérés comme ne poursuivant pas une approche d'investissement qui promeut explicitement des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui a pour objectif l'investissement durable. Les investissements sous-jacents au(x) produit(s) financier(s) concerné(s) ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Nonobstant cette classification, les gestionnaires ('Investment Managers') peuvent prendre en considération certains risques de durabilité comme présenté plus en détail dans le prospectus du/des fonds. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR sont ceux qui peuvent être sujets à des risques de durabilité au sens du Règlement SFDR. Les risques de durabilité et les 'principales incidences négatives' (PAI - Principal Adverse Impacts) tels que prévus par le Règlement SFDR sont décrits dans le prospectus. De plus, et sauf mention contraire, tous les fonds appliquent la Politique d'investissement responsable de l'UBP, laquelle est consultable à l'adresse <https://www.ubp.com/fr/expertises-dinvestissement/investissement-responsable>.

Toute souscription non fondée sur les derniers prospectus, DICI/KIID, rapports annuels ou semestriels des fonds, ou tout autre document juridique pertinent (les « Documents juridiques des fonds ») ne saurait être acceptée. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse (« UBP »), auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'auprès d'Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, 116, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France. Le représentant et agent payeur suisse des fonds étrangers mentionnés dans le présent document est l'UBP. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'UBP, comme indiqué plus haut.

MSCI : Bien que les sociétés fournissant des informations à l'Union Bancaire Privée, UBP SA et les entités de son groupe, y compris mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (ci-après les « Parties ESG »), obtiennent des informations auprès de sources qu'elles considèrent comme fiables, les Parties ESG ne garantissent pas l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité des données mentionnées dans le présent document. Les Parties ESG déclinent toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, quant aux données mentionnées dans le présent document, et elles ne sont pas responsables des erreurs ou omissions que ce dernier pourrait contenir en lien avec les informations fournies. En outre, et sans restreindre pour autant le caractère général de ce qui précède, les Parties ESG ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, particuliers, à caractère punitif, consécutifs ou de tout autre préjudice (y compris les pertes de profits), même si celles-ci ont été informées de la possibilité de tels préjudices ou dommages.

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS est une société de gestion agréée et réglementée en France par l'Autorité des marchés financiers (AMF) - n° d'agrément GP98041 ; 116, avenue des Champs-Élysées | 75008 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 www.ubpamfrance.com ; le nom commercial de la société est UBP Asset Management (France).